

SÉANCE DU : 16 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 8 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membres absents : M. Claude LARDY (pour le point n°15) ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE (pour le point n°15) ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022 par 31 voix pour.

POINT N° 3 : APPROBATION DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : Sébastien MICHEL

La ville d'Écully, consciente de l'urgence écologique, s'est engagée avec volontarisme dans la transition écologique avec un plan d'action ambitieux et réaliste dès les premiers jours du mandat.

Il s'agit notamment d'investir plus de 5 millions d'euros dans la réhabilitation des bâtiments communaux en prenant en compte l'isolation, la performance énergétique, les nouvelles technologies, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

L'année 2022, impactée par la sécheresse, marque une nouvelle fois la nécessité de lutter contre les événements climatiques extrêmes qui ne cessent de se multiplier et de profondément faire évoluer nos habitudes ainsi que nos manières de gérer nos collectivités.

A cela s'ajoute la crise énergétique que chacun d'entre nous traverse et qui implique la nécessité d'adopter une approche différente de nos modes de consommations d'énergie.
Collectivement nous devons changer nos habitudes, nos comportements.

Pour autant, la ville d'Ecully n'a pas attendu pour engager des actions fortes en matière de consommation responsable, avec des constructions moins énergivores, le passage en LED de l'éclairage public et des bâtiments publics, la préservation des espaces naturels et la plantation d'arbres.

Pour accélérer la transition énergétique de la France, le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique en juin 2022, avec l'obligation pour les collectivités et les entreprises de baisser de 10% leur consommation énergétique.

Les collectivités ont un rôle à jouer sur deux piliers importants :

- La sobriété énergétique : réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.
- L'efficacité énergétique : réduire les consommations d'énergie à service énergétique équivalent à l'échelle d'un système donné en faisant appel à des améliorations techniques.

Aujourd'hui, la Ville y répond, en s'engageant sur la mise en place de 12 actions concrètes, dès à présent, en lien avec les habitants, les entreprises et les associations.

Ce plan d'action est le fruit d'un travail collectif auquel ont été associés les différents groupes d'opposition, lors d'une réunion de travail le 27 octobre 2022 ; les propositions faites à cette occasion y sont intégrées.

ACTIONS SUR LES COMPORTEMENTS

Action 1 : Passer au 100% LED pour l'éclairage public

Actuellement l'éclairage de la ville est équipé en technologie LED à hauteur de 40 %.

L'objectif est d'atteindre un taux d'équipement à hauteur de 65 % en 2026 grâce au programme pluriannuel en partenariat avec le SIGERLY. Il s'agit de remplacer à hauteur de 140 000 €/an les lampes à décharge par de la LED.

Objectif 2030 : un éclairage public 100 % LED.

Résultat : une consommation électrique de – 40 % avec le changement de technologie d'éclairage.

Action 2 : Passer à l'éclairage LED pour les terrains de sport

La ville a lancé le projet de changement de technologie d'éclairage pour les deux terrains de football. Les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre de l'année 2023. Ce changement de technologie d'éclairage concerne également le terrain de basket Chirpaz (travaux réalisés en septembre 2022).

Des études seront également conduites pour engager les travaux sur les autres terrains sportifs communaux.

Résultat : un meilleur éclairage plus économe – baisse des consommations électriques – moins d'entretien sur cette technologie d'éclairage.

Action 3 : Moduler l'éclairage public nocturne

L'éclairage public est modulable en fonction des lieux et des possibilités techniques des installations actuelles et à venir.

Il s'agit de baisser de 50 % l'intensité des éclairage LED sans affecter la visibilité et la sécurité des usages.

Résultat : lutte contre le gaspillage énergétique – baisse de la pollution lumineuse – favoriser la biodiversité.

Action 4 : Eteindre l'éclairage des monuments et bâtiments communaux

Les monuments et façades des bâtiment municipaux seront désormais éteints la nuit à compter de 22h30.

Sont concernés : l'Hôtel de Ville, l'église Saint Blaise, le Centre culturel...

Résultat : lutte contre le gaspillage énergétique – baisse de la pollution lumineuse.

Action 5 : Ajuster la période des illuminations de fin d'année

Les illuminations des fêtes de fin d'année seront fonctionnelles du 8 décembre 2022 au 2 janvier 2023. La période sur le mois de janvier sera réduite d'une quinzaine de jours afin de diminuer la consommation énergétique. Rappelons que les illuminations sont 100% LED depuis 2013.

Résultat : lutte contre le gaspillage énergétique.

Action 6 : Ajuster le chauffage au plus près des besoins d'utilisation dans les équipements municipaux

Des consignes de chauffe adaptées pour l'ensemble des bâtiments municipaux sont mises en œuvre dès cette saison.

La température de confort est fixée à 19 degrés dans tous les bâtiments avec deux exceptions : les crèches et les établissements seniors (résidence autonomie et Ehpad : maintien à 21 degrés).

Dans les gymnases, la température de confort sera abaissée à 16 degrés dans les espaces de jeux.

A la piscine, baisse de 2 °C de la température de l'eau et de l'air.

Les ballons d'eau chaude de confort présents dans les bâtiments municipaux seront arrêtés.

Afin de réduire les surfaces chauffées pendant les vacances scolaires, les activités de loisirs seront mutualisées et regroupées dans quelques établissements.

Les lampes et les chauffages d'appoint dans les locaux administratifs des bâtiments de la Ville seront retirés.

Résultat : lutte contre le gaspillage énergétique.

Action 7 : Mobiliser des associations

Les associations et structures occupant un bâtiment municipal seront mobilisées pour agir à leur échelle autour du plan de sobriété communal.

Résultat : lutte contre le gaspillage énergétique – uniformisation des pratiques sur le territoire communal.

Action 8 : Renforcer les actions de la police de l'environnement

Le décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 impose l'extinction de la lumière d'un magasin une heure après sa fermeture et entre 1 heure et 6 heures du matin.

Le décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 rend obligatoire la fermeture des ouvrants des locaux chauffés donnant sur l'extérieur.

Au titre de ces pouvoirs de police, le contrôle de cette obligation relève de la compétence du maire. La Police Municipale est mobilisée pour sensibiliser et faire respecter cette nouvelle réglementation.

Résultat : lutte contre le gaspillage énergétique – uniformisation des pratiques sur le territoire communal.

ACTIONS SUR LES MOYENS

Action 9 : Réaliser des travaux de modernisation des bâtiments municipaux

La transition écologique est une priorité du mandat.

Un volet amélioration énergétique est inclus dans tous les projets bâtimentaires neufs ou en réhabilitation.

Deux projets d'importance en cours : la réhabilitation/extension du groupe scolaire des Cerisiers (4,5 millions d'euros) – la réhabilitation énergétique du groupe scolaire de Charrière Blanche (1,5 millions d'euros).

Des audits énergétiques annuels sont réalisés en partenariat avec le SIGERLY afin d'analyser les consommations, déterminer un plan de mesures correctives et suivre l'avancée du plan d'actions.

La ville investit également, dans le cadre des programmes d'entretien, dans des matériels et équipements : éclairage en LED, changement d'appareils défectueux par des appareils plus performants et moins énergivores, changement et réglage des chaudières...

Résultat : -40% de consommation dès 2030 et -60% en 2050.

Action 10 : Promouvoir le photovoltaïque

En tant que collectivité territoriale, Ecully dispose de plusieurs leviers pour faciliter le développement de projets photovoltaïques sur son territoire. Elle peut agir à plusieurs niveaux : créer un cadre favorable au développement de projets, accompagner les porteurs de projets, voire participer au montage de projets.

À l'échelle de son patrimoine, Ecully peut agir directement en équipant de panneaux photovoltaïques plusieurs bâtiments et terrains disponibles. Des études de faisabilité et d'implantations seront engagées dès 2023.

Résultat : produire de l'électricité verte localement.

Action 11 : Continuer de réduire l'empreinte carbone

Le développement des mobilités actives permet aussi de réduire les coûts pour la collectivité avec des équipements moins coûteux à l'achat et dans les frais d'entretien.

Depuis 2021, ce sont 4 voitures/véhicules utilitaires électriques qui ont été mis en service et 2 vélos à assistance électrique en vélopartage.

Un projet d'acquisition de plusieurs vélos disséminés dans les différents services municipaux ainsi que d'un vélo cargo municipal au sein du service des espaces verts de la ville seront inscrits au budget 2023.

La municipalité a également lancé un appel à candidature pour que des voitures électriques en autopartage puissent être louées par les écullois. Le service est opérationnel depuis septembre.

Des partenariats pour implanter des bornes électriques sont en cours d'étude pour faciliter le déploiement des véhicules électriques sur le territoire communal.

La ville souhaite également former ses collaborateurs à l'écoconduite.

Résultat : réduire les consommations d'énergie fossile – favoriser les mobilités actives.

Action 12 : Poursuivre les économies d'eau

Il s'agit de renforcer la réutilisation d'eaux de pluie avec l'installation de récupérateurs sur plusieurs bâtiments municipaux.

Ecully ville 4 fleurs s'engage aussi dans la substitution des plantes annuelles par des plantes vivaces ou d'essence plus résistantes et moins consommatrices en eau.

Résultat : préserver la ressource en eau potable – disposer de végétaux durables dans le temps.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les recommandations gouvernementales ;

Monsieur Jacquemont souhaiterait que chacun prenne quelques instants pour prendre conscience quand même de la situation ubuesque dans laquelle l'on se trouve dans notre pays qui est la 7^{ème} puissance économique mondiale, cette 7^{ème} puissance économique mondiale qui est en train d'élaborer un plan d'économie d'énergie simplement pour passer l'hiver. Bien sûr, il est important d'éviter les coupures de courant, et le groupe de Monsieur Jacquemont, qui est un groupe responsable, va voter pour ce plan de sobriété énergétique, mais il trouvait important de signaler le fait qu'il va falloir voter ce plan de sobriété énergétique pour pallier les faiblesses de nos gouvernants pendant malheureusement plusieurs décennies.

Monsieur Jacquemont souhaite également alerter l'Exécutif sur les 19 degrés qui sont visés dans les écoles mais aussi plus largement au sein des services municipaux ; il demande à l'Exécutif d'être à l'écoute des concitoyens, des enfants, des familles, des agents de la collectivité afin de répondre au mieux à l'inconfort et à la gêne de ce que cela peut provoquer au regard de la rigueur de l'hiver.

Le groupe de Monsieur Jacquemont souhaiterait enfin qu'une clause de revoyure puisse avoir lieu début 2023 car il pense que ce plan est positif sur l'accélération de nombre de sujets, mais qu'il est un peu punitif sur certains points, notamment sur les 19 degrés. Monsieur Jacquemont espère que l'hiver ne sera pas compliqué et que l'on arrivera à passer les pics de consommation sans coupure pour les uns et les autres. Il espère surtout revenir au plus vite à une situation qui devrait être celle étant à la hauteur d'une 7^{ème} puissance économique mondiale.

Monsieur le Maire partage à 100 % l'intégralité des propos de Monsieur Jacquemont. Il le rejoint parfaitement en tout cas pour dire que, comme d'habitude, il est demandé aux collectivités, et surtout aux concitoyens, de s'imposer des mesures liées à l'impérialisme du gouvernement ; il rappelle juste que la France a été pendant longtemps un champion énergétique avec des fleurons industriels qui faisaient à la fois la fierté du pays mais qui contribuaient en plus très largement à la balance commerciale dans le bon sens du terme, et qu'aujourd'hui, on a complètement fragilisé cette situation-là par manque de courage d'une part, et par idéologie d'autre part, et donc, là-dessus, Monsieur le Maire rejoint complètement Monsieur Jacquemont.

Il le rejoint aussi pour dire qu'il ne s'agira pas de mettre dans la difficulté les enfants et les agents des services, et qu'il essaiera et fera en sorte d'être très vigilant pour que cela ne se traduise pas par un inconfort qui perturberait le bien-être de ces publics-là.

Et enfin, Monsieur le Maire dit qu'il y aura bien évidemment une clause de revoyure, cela lui paraît évident ; ce plan est un point de départ, il n'est pas gravé dans le marbre de manière intangible et il faudra sans doute l'améliorer et l'aménager. Monsieur le Maire dit que l'on peut aussi former le vœu de pouvoir trouver peut-être des solutions moins contraignantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve le plan de sobriété énergétique de la ville d'Écully ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer à tout document afférent à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants engendrés par les interventions techniques nécessaires.

FINANCES

POINT N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2022 du budget de la ville pour certains chapitres. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	657362	Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	+ 42 428,00 €	73	73111	Contributions directes (Notification 12 824 554 € Prévision : 12 416 000 €)	+ 408 554,00 €
65	65737	Augmentation de la navette S15	+ 2 880,00 €	73	7381	Droits de mutations	+ 111 222,00 €
67	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma	+ 24 162,00 €	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire (Notification 282 548 € Prévision : 280 000 €)	+ 2 548,00 €
67	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe de l'Espace Écully	+ 45 589,67 €	77	7711	Intérêts moratoires	+ 5 808,26 €
67	673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 481 908,38 €	77	7718	Remboursements liés à des factures erronées	+ 6 777,90 €
68	6817	Provision pour créances douteuses	+ 3 212,90 €	77	7718	Vente de matériel communal obsolète	+ 3 900,00 €
011	60612	Dépenses de fluides	+ 22 130,00 €				
011	6042	Dépenses de restauration	+ 13 750,00 €				
011	611	Dépenses de prestation de services - spectacles	+ 13 680,00 €				
011	611	Dépenses de prestation de services - surveillance	+ 7 200,00 €				
011	611	Dépenses de prestation de	+ 2 400,00 €				

012	64111	services - Archivage Charges de personnel	+ 284 130,00 €			
014	739223	Fonds de péréquation Intercommunal et communal (F.P.I.C.) (Notification : 248 637 € Prévision : 240 000 €)	+ 8 637,00 €			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			952 107,95 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		+ 538 810,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Montant	
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	- 1 145 596,79 €			
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE		- 1 145 596,79 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE		0 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 193 488,84 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 538 810,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	- 96 000,00 €				
21	2183	Acquisition de matériel informatique	+ 96 000,00 €				
AP/CP 202201	2313	Groupe scolaire des Cerisiers	- 34 597,00 €				
AP/CP 202202	2313	Réhabilitation de l'Espace Écully	- 90 043,30 €				
AP/CP 202203	2313	Terrains de rugby	- 100 000,00 €				
AP/CP 202203	2128	Terrains de rugby – Homologation du terrain de sport	- 102 956,49 €				
AP/CP 202204	2135	Transition écologique réhabilitation du patrimoine communal	- 818 000,00 €				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			- 1145 596,79 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			0 €
				021			- 1145 596,79 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE				RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			- 1145 596,79 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			- 1145 596,79 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 1145 596,79 €

I) Les dépenses de fonctionnement : - 193 488,84 € :

I-A) Les dépenses réelles de fonctionnement : + 952 107,95 € :

I-A-1) Détail du chapitre 65 : + 45 308,00 € :

a) La subvention d'équilibre au CCAS (article 657362) : + 42 428,00 € :

Le budget principal de la Ville doit verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre du budget principal de la ville d'un montant de + 42 428,00 € au budget principal du CCAS afin que le CCAS puisse lui-même financer son propre déficit et les déficits des budgets annexes de l'E.H.P.A.D.

b) Participation au coût de la ligne S 15 (article 65 737) : + 2 880,00 € :

Dans le cadre de la mise à disposition de lignes de transports urbains aux écullois, la commune d'Écully participe au coût de la ligne S15, qui a augmenté de 2 880 €.

Il convient donc d'inscrire 2 880 € de plus à l'article 65737 du budget de 2022.

I-A-2) Détail du chapitre 67 : + 616 660,05 € :

a) Les subventions d'équilibre aux budgets annexes (article 67441) : + 69 751,67 € :

Le budget principal de la Ville doit verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre de :

- **45 589,67 €** du budget principal de la ville vers le budget annexe de l'Espace Écully afin de financer les pertes de recettes relatives aux baisses de location des salles de l'Espace Écully du fait de la baisse de fréquentation liée à la conjoncture en matière d'événementiel.
- **24 162,00 €** du budget principal de la ville vers le budget annexe du Cinéma afin de financer la baisse de recettes par rapport au budget primitif de 2022. En effet, la fréquentation post Covid n'a pas repris son rythme d'avant crise. Le nombre d'entrées a engendré des recettes inférieures à ce qui avait été projeté au BP 2022.

b) L'annulation de titre sur exercice antérieur (article 673) : + 481 908,38 € :

Dans le cadre de la gestion communale, la trésorerie fait parvenir une liste des recettes à régulariser au service Finances de la commune. Le service Finances est alors chargé d'émettre un titre de recette qui justifie la recette en joignant le justificatif à ce titre de recette afin de prouver que la recette est bien à encaisser par la commune.

Le service a émis à deux reprises le titre de recette. Il est donc nécessaire d'émettre un mandat d'annulation de titre sur exercice antérieur de 481 908,38 € afin de régulariser la situation et d'annuler ce titre de recettes indu.

Une attention toute particulière a été insufflée au service Finances afin que la procédure soit dorénavant scrupuleusement respectée sans aucune exception.

Ainsi, lorsque le service Finances recevra la liste des recettes à régulariser envoyées par les services de la trésorerie, aucun titre ne sera émis :

- Sans être rapproché du document issu de la trésorerie.
- Sans que le justificatif en bonne et due forme ne soit joint au titre de recette.

I-A-3) Provision pour créances douteuses (article 6817) : + 3 212,90 € :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuse. Ces provisions comptables ont pour objectif de prévenir le risque de non recouvrement et de neutraliser la charge budgétaire annuelle des admissions en non-valeurs sur les exercices budgétaires suivants.

Dans ce cadre, la trésorerie nous a fait parvenir l'édition du contrôle comptable automatisé qui analyse la présence de dépréciation des créances de plus de deux ans.

Il apparait un volume de 3 212,90 € de dossiers de créances envers la Commune d'Écully, dont les perspectives de recouvrement sont sérieusement compromises.

Bien que la trésorière publique poursuive des actions complémentaires avant de les présenter en non-valeurs, les marges d'actions restent limitées.

Il convient donc d'inscrire 3 212,90 € au titre des provisions pour créances douteuses à l'article 6817 du budget de 2022.

I-A-4) Les charges à caractère général (chapitre 011) : + 59 160,00 €

I-A-4-1) Détail des dépenses de fluides (article 60612) : + 22 130,00 €

Pour faire suite à l'augmentation du coût de l'énergie, gaz et électricité, il convient d'inscrire 22 130,00 € de crédits supplémentaires à l'article 60612 du budget de 2022.

I-A-4-2) Détail des dépenses de restauration pour les écoles et le centre de loisirs (article 6042) : + 13 750,00 €

Dans le cadre du nouveau marché de restauration, l'analyse des offres du mieux disant fait apparaître une hausse des coûts. L'impact sur la fin de l'année est un surcoût de 13 750 €.

Il convient donc d'inscrire 13 750,00 € de crédits supplémentaires à l'article 6042 du budget de 2022.

I-A-4-3) Détail des dépenses de spectacles pour le centre culturel (article 611) : + 13 680,00 €

Après deux années de Covid, au cours desquelles les salles de spectacle ont tourné au ralenti, nous constatons un rebond des fréquentations, néanmoins insuffisant pour atteindre les recettes escomptées. Il convient d'inscrire 13 680,00 € de crédits supplémentaires à l'article 611 du budget de 2022 afin de financer la saison culturelle.

I-A-4-4) Détail des dépenses de surveillance pour la bibliothèque des sources (article 611) : + 7 200,00 € :

Pour faire suite à plusieurs incivilités au sein du quartier des Sources, il a été nécessaire de faire appel à une société de surveillance pour sécuriser la bibliothèque des Sources.

Au total, il convient d'inscrire 7 200,00 € de crédits supplémentaires à l'article 611 du budget de 2022.

I-A-4-5) Détail des dépenses de gestion de l'archivage suite à l'incendie (article 611) : + 2 400,00 € :

L'incendie en mairie de 2021 a nécessité de traiter un volume d'archives plus conséquent représentant deux années d'archives.

Au total, il convient d'inscrire 2 400,00 € de crédits supplémentaires à l'article 611 du budget de 2022.

I-A-5) Les charges de personnel (chapitre 012 ; article 64111) : + 284 130,00 €

Pour faire suite à l'augmentation du point d'indice sur une période de six mois (juillet à décembre), du remplacement d'agents dans les services et de la création de certains postes, il est nécessaire d'inscrire 284 130 € de plus au chapitre 012.

Il s'agit notamment :

- De l'augmentation du point d'indice sur six mois : + 125 k€
- De remplacements dans les services : + 95 130 €
 - o État-civil,
 - o Petite enfance, Entretien
 - o Pôle des Gantries-Piscine
- Deux postes d'infirmières pour trois mois pour le centre de vaccination : + 23 k€
- Un poste de coordonnateur (CTG). Convention territoriale globale avec la CAF du Rhône pour la coopération enfance, jeunesse et handicap: + 13 k€
- Un poste à mi-temps au service urbanisme : + 13 k€
- Une assistante à la police municipale : + 15 k€

I-A-6) Détail du chapitre 014 : + 8 637 € (article 739223) :

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 avait prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

La prévision faite lors du vote du BP 2022 s'élevait à 240 000 €. La notification faite par la préfecture le 10 octobre 2022 fixe le montant du FPIC de la commune d'Écully à 248 637 €. Il convient donc d'ajuster le montant en augmentant la dépense de + 8 637 €.

I-B) Les dépenses de fonctionnement d'ordre (chapitre 023) : - 1 145 596,79 € :

Compte tenu de la diminution de 1 145 596,79 € du montant des dépenses d'investissement, il convient de diminuer le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du même montant. Le chapitre 023 est donc réduit de 1 145 596 79 €.

II) Les recettes de fonctionnement : + 538 810,16 € :

II-1) détail du chapitre 73 : + 519 776,00 €

II-1-1) Détail du chapitre 73111 : + 408 554,00 €

II-1-1-1) Évolution des bases cadastrales foncières insufflée par l'État : + 41 298,00 €

Lors du vote du budget primitif de 2022, les éléments en notre possession permettaient de s'attendre à une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 3 %. Dans les faits, cette revalorisation insufflée par l'État s'élève en 2022 à + 3,4 %.

Par voie de conséquence, avec une revalorisation de 351 040 € au lieu de 309 742 €, la revalorisation des bases à un impact de **+ 41 298,00 €** par rapport à notre estimation lors du vote du budget primitif de 2022.

II-1-1-2) Impact de la modification du coefficient correcteur de taxe d'habitation pour la commune d'Écully en 2022 : + 148 598,00 €

Le versement du coefficient correcteur qui s'élevait en 2021 à 1 781 882 € s'élèvera à 1 930 480 € en 2022 soit une augmentation de **+ 148 598,00 €**.

II-1-1-3) L'évolution physique des bases de taxes foncières : + 218 658,00 €

L'évolution physique des bases liées :

- Aux nouvelles constructions (base foncière)
- Aux revalorisations lors de la commission communale des impôts
- A la diminution des terrains non bâtis

A un impact cumulé de **+ 218 658,00 €**.

II-1-1-4) Synthèse des recettes fiscales : + 408 554,00 €

En définitive, compte tenu de ces excellentes nouvelles, il s'avère que le produit fiscal attendu sera supérieur de **+ 408 554 €** par rapport à l'inscription du budget primitif de 2022.

Il est donc possible d'inscrire ces 408 554 € à l'article 73111 du budget de 2022.

II-1-2) Détail du chapitre 7381 : + 111 222,00 €

Les taxes additionnelles aux droits de mutations sont des recettes liées au dynamisme de la collectivité. Ainsi, plus une commune est attractive du fait de sa qualité de vie, et plus cette commune est convoitée par les personnes à la recherche d'acquisition foncière.

Lors du vote du budget primitif, une inscription de 1 500 000 € avait prudemment été inscrite.

Compte tenu des nombreuses ventes sur le territoire écullois, il s'avère, qu'au 24 octobre 2022, le montant cumulé des droits de mutations perçus par la commune d'Écully s'élève à 1 611 222 €. Il est donc possible d'inscrire des recettes supplémentaires à l'article 7381 à hauteur de **+ 111 222,00 €**.

II-2) Détail du chapitre 74 : + 2 548,00 €

II-2-1) La dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : + 2 548,00 € :

Comme prévu lors du vote du budget primitif de 2022, la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a de nouveau diminué entre 2022 et 2021.

Son montant est ainsi passé de **398 628,00 €** en 2021 à **282 548,00 €** en 2022 soit une baisse de **116 080,00 € (- 29,12 %)**.

La prévision faite lors du vote du budget primitif de 2022 étant de **280 000,00 €**, il est nécessaire d'ajuster le montant de la dotation forfaitaire de DGF de **+ 2 548,00 €** à l'article 7411.

II-3) détail du Chapitre 77 : + 16 486,16 € :

II-3-1) Les intérêts moratoires (article 7711) : + 5 808,26 € :

Lorsqu'un prestataire ne respecte pas les clauses d'un marché qu'il a signé, celui-ci devient redevable d'intérêts moratoires afin de rembourser le préjudice à la commune.

Ainsi dans le cadre de son marché un prestataire n'a pas respecté les délais de livraison des vêtements pour les agents de la police municipale.

Un titre a donc été émis à l'encontre de ce prestataire afin de lui faire payer ces pénalités de retard d'un montant cumulé de 5 808,26 €.

Il convient d'inscrire cette nouvelle recette à l'article 7711.

II-3-2) Les remboursements suite à facture erronée (article 7718) : + 6 777,90 € :

Lorsqu'un prestataire envoie une facture et que celle-ci n'est pas juste, les services communaux la rejettent.

Dans ce cas, le prestataire fait parvenir un avoir qu'il est nécessaire de constater en recette exceptionnelle.

Ce type de cas arrive de plus en plus fréquemment avec les fournisseurs d'énergie qui demandent aux collectivités d'accepter les prélèvements si elles ne veulent pas devoir payer des intérêts de retard. Les prestataires concernés qui ont prélevé les sommes n'ont plus d'autre solution que d'émettre un avoir.

Il convient donc d'inscrire 6 777,90 € de recette à l'article 7718.

II-3-3) Les ventes de matériel obsolète (article 7718) : + 3 900,00 € :

Les services communaux ont lancé une opération de revente de l'ensemble des matériels inutilisés afin d'une part, de participer à l'économie circulaire et d'autre part, de valoriser financièrement les matériels devenus obsolètes.

Le total des ventes s'élève d'ores et déjà à 3 900,00 € qu'il convient de constater dans le cadre de l'inscription de cette nouvelle recette à l'article 7718 du budget de 2022.

III) Les dépenses d'investissement : - 1 145 596,79 € :

III-1) Actualisation des crédits de paiements des AP/CP : - 1 145 596,79 €

Compte tenu des décaissements de crédits sur les autorisations de programme avec crédits de paiements, il convient d'actualiser les crédits de paiements pour chaque AP/CP de la manière suivante :

Libellé de l'autorisation de programme avec crédits de paiements	Crédits de paiement 2022 votés	Crédits de paiement 2022 qui seront honorés	Crédits de paiement 2022 qui seront décalés sur 2023
Opération 202201 : Groupe scolaire des Cerisiers	100 000,00 €	65 403,00 €	34 597,00 €
Opération 202202 : Réhabilitation de l'Espace Écully	100 000,00 €	9 956,70 €	90 043,30 €
Opération 202203 : Terrains de rugby	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €

Opération 202203 : Terrains de rugby – Homologation du terrain de sport	150 000,00 €	47 043,51 €	102 956,49 €
Opération 202204 : Transition écologique réhabilitation du patrimoine communal	930 000,00 €	112 000,00 €	818 000,00 €
TOTAL	1 380 000,00 €	234 403,21 €	1 145 596,79 €

Il est donc possible de réduire de 1 145 596,79 € le montant des crédits de paiement de 2022

III-2) Service Informatique : Transfert de crédits du chapitre 20 au chapitre 21 :

Lors du vote du budget primitif 2022, il avait été prévu l'acquisition de logiciel à l'article 2051 du chapitre 20 afin de financer l'audit de sécurité informatique du système d'information.

Les orientations de l'audit, qui répondent aux objectifs du plan de relance, préconisent dans sa première phase :

- L'achat de matériel dans les écoles.
- L'achat d'onduleurs pour protéger le matériel.
- Le changement du pare feu, non prévu au BP et impératif selon les préconisations de l'audit de sécurité informatique.

Il convient donc de réduire les crédits du chapitre 20 de - 96 000,00 € afin de financer l'acquisition des matériels susvisés à l'article 2183 du chapitre 21 pour un montant de + 96 000,00 €.

IV) Les recettes d'investissement (Chapitre 021) : - 1 145 596,79 € :

Compte tenu de la diminution des dépenses d'investissement de – 1 145 596,79 €, il convient de diminuer le prélèvement de la section de fonctionnement du même montant. Le chapitre 021 est donc réduit de 1 145 596,79 €.

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2021 entendue ;

Dans tous les documents qui ont été présentés, en ce qui concerne le fonctionnement, Monsieur Chevalyre remarque que la plupart des données comptables qui sont fournies ne s'écartent qu'à quelques pourcents près du budget prévisionnel, mais il y a cependant quelques montants qui posent problème, en particulier dans le cadre des subventions d'équilibre. Il pense notamment à celle de l'Espace Écully, d'un montant de 45 000 €, qui représente 38 % de son budget. Pour Monsieur Chevalyre, l'on est là face à un défaut de recettes qui est bien au-delà de la gestion d'un budget prévisionnel et qui correspond plutôt à un véritable problème structurel. Et il en est un peu de même pour le cinéma puisque la subvention de 24 000 € correspond à 22 % de son budget prévisionnel. Monsieur Chevalyre sait que l'on va y revenir lors des deux points suivants de l'ordre du jour, mais il voudrait quand même faire une remarque de pure forme, qu'il avait déjà eu l'occasion de faire en février dernier : une colonne des prévisions budgétaires correspondantes, au regard des montants modificatifs, faciliterait grandement l'analyse de chacun, et Monsieur Chevalyre pense qu'il serait bien d'ajouter cette colonne dans tous les tableaux du même genre que Monsieur Alirand sera appelé à leur proposer dans les mois ou les années à venir.

Monsieur Chevalyre revient ensuite sur cette ligne un peu singulière de 480 000 € qui, selon Monsieur Alirand, n'est qu'une régularisation. Monsieur Chevalyre veut bien le croire, mais, étant donné qu'il ne voit pas de contrepartie venant annuler cette dépense importante, il souhaite s'assurer que cette somme de régularisation, due à une erreur de transcription en 2021, n'a pas augmenté artificiellement les recettes de 2021 et ne pèsent pas sur les charges et sur le compte de résultat de cette année 2022.

En ce qui concerne les investissements, Monsieur Chevaleyre rappelle que la commune avait prévu, au budget 2022, 4 millions d'investissements pour lesquels elle disposait de 1 380 000 € de crédit de paiement. Très peu de ces crédits de paiement ont été utilisés. Monsieur Chevaleyre prend l'exemple des postes les plus dotés, comme la transition écologique et la réhabilitation du patrimoine communal, pour lesquels la commune n'a dépensé que 122 000 € alors qu'il y avait 930 000 € de crédits de paiement prévus. Alors, même si l'attribution des crédits de paiement se fait sur un rythme qui n'a rien à voir avec le planning de conduite d'un chantier, Monsieur Chevaleyre demande s'il n'y a pas lieu de se poser la question de savoir s'il n'y a pas là quelque chose qui pourrait ressembler à une espèce de retard à l'allumage dans l'utilisation de ces crédits de paiement, et qui pourrait être préjudiciable à la réalisation des investissements prévus.

En ce qui concerne l'Espace Écully et le cinéma, Monsieur Alirand dit qu'il est toujours compliqué de savoir combien de personnes vont se rendre dans les salles de spectacle, et Monsieur Chevaleyre le verra le mois prochain lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il faudra encore que Monsieur Alirand parte sur une hypothèse. Il est évident qu'au regard des chiffres décevants de cette année, la municipalité sera plus prudente que ce qu'elle l'a été auparavant.

Pour l'Espace Écully, Monsieur Alirand dit à Monsieur Chevaleyre qu'il a raison, qu'il s'agit bien d'un problème structurel. Il regrette que Jean-Jacques Margaine ne soit pas là et laisse le soin à Monsieur le Maire de compléter.

Sur la question des 480 000 €, Monsieur Alirand explique que la commune a émis deux titres au lieu d'un, qu'il s'agit donc ici d'une simple régularisation pour annuler l'un des deux titres émis par erreur.

Concernant les investissements, Monsieur Alirand ne va pas trop s'attarder. Il rappelle néanmoins qu'il a été annoncé lors de la dernière commission achats que les travaux (foot et rugby) vont être enclenchés ; même s'il y a un peu de glissement, Monsieur Alirand se veut rassurant, la commune poursuit son plan de mandat. Et, pour ce qui concerne la partie transition écologique, elle est essentiellement liée à tout ce qui concerne la rénovation du Groupe scolaire des Cerisiers avec de gros travaux qui seront réalisés sur cet équipement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une décision modificative d'ajustement, comme la commune en a l'habitude, et que les volumes restent finalement assez contenus. Sur les deux éléments qui concernent la Culture, évoqués par Monsieur Chevaleyre, Monsieur le Maire confirme que la municipalité a effectivement un problème structurel sur l'Espace Écully, qui vient donc pleinement justifier le projet de réhabilitation de cet équipement qui aujourd'hui n'est absolument plus adapté aux besoins que peuvent faire remonter à la commune à la fois les promoteurs et producteurs de spectacles vivants, mais aussi les entreprises ou collectivités qui pourraient être amenées à organiser des salons ou autres. C'est la raison pour laquelle l'équipe municipale a inscrit 2 millions d'euros au budget dans le plan de mandat d'investissement sur l'Espace Écully pour le remettre à niveau d'une part, et, d'autre part, pour investir aussi fortement sur cet équipement en matière de rénovation énergétique. En ce qui concerne le cinéma, c'est un petit peu différent. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau national, la baisse de fréquentation des cinémas est estimée à près de 24 %, et, malheureusement, Écully n'échappe pas à la désaffection des Français pour son cinéma. Il dit que pour autant, cela doit conduire la commune aussi à essayer d'imaginer un fonctionnement un petit peu différent, et c'est ce qu'il est en train de faire avec les équipes pour justement redonner de l'attractivité. Monsieur le Maire aime partir de l'année 2019 qui était un peu l'année de référence pour le cinéma à Écully qui avait battu tous les records de fréquentation à l'époque, la municipalité était arrivée à l'équilibre, ce qui était une première, et c'est l'objectif que la commune doit se fixer pour un équipement de cette nature, qui est un équipement de proximité qui répond à des besoins. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra aussi se poser la question de la tarification parce qu'il est évident aujourd'hui que la commune affiche des tarifs très peu élevés et qui, pour autant, ne génèrent pas une fréquentation plus importante. Donc Monsieur le Maire pense qu'il faudra aussi se poser ces questions-là pour dégager des recettes supplémentaires qui permettraient de mieux équilibrer le budget.

Sur les investissements, Monsieur Chevaleyre pointe une chose que Monsieur le Maire regrette, c'est qu'effectivement, il aurait souhaité que la municipalité puisse consommer davantage de crédits de paiement cette année sur différents sujets. Il pense notamment à ce qui s'est passé sur les espaces verts et qui s'explique d'une manière très simple : il y a eu un problème de management sur cette équipe qui fait qu'il y a eu du retard qui a été pris dans les investissements qui étaient souhaités par la collectivité. La personne en question a depuis quitté la collectivité et la municipalité est en train de faire en sorte de remettre les choses à niveau, de relancer la dynamique. Monsieur le Maire veut faire en sorte de rattraper ce petit retard à l'allumage, d'autant plus qu'il y a de forts enjeux l'année prochaine avec le passage du Jury 4 Fleurs, mais il n'est pas très inquiet parce qu'en réalité, beaucoup de choses ont déjà été lancées ; il pense notamment au Square des

Combattants d'Afrique du Nord où le chantier sera mis en œuvre dès janvier/février, ou encore au projet de végétalisation de la cour de l'école du Centre qui va se faire au printemps. Monsieur le Maire reconnaît le petit décalage dans le temps et dit à Monsieur Chevaleyre qu'il a raison de le pointer ; la municipalité aurait pu et aurait peut-être dû être plus performante, mais en tout cas, comme l'a dit Monsieur Alirand, les projets sont tenus, le cap est là et les projets d'investissement avancent à un rythme normal et cela va continuer. Il est vrai que Monsieur le Maire et son équipe ont souhaité impulser quelque chose de différent avec des investissements beaucoup plus importants chaque année et un peu moins concentrés sur la fin du mandat. La municipalité doit aussi s'adapter à des choses qu'elle a souhaité mettre en place comme, par exemple, le fait d'avoir parfois et assez régulièrement allongé les durées de consultation des entreprises (de 30 à 60 jours) et forcément, cela décale aussi un peu certains projets.

Monsieur le Maire conclut en disant que tout est sous contrôle, mais qu'il partage avec Monsieur Chevaleyre ce regret et qu'il aurait effectivement souhaité pouvoir afficher un taux de consommation des crédits de paiement plus important cette année.

Pour ce qui est des investissements du service Paysage et biodiversité, Madame Gardon-Chemain tient à dire qu'elle est prête, avec les services, depuis un certain temps à lancer les investissements sur le Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, mais, avec les aléas climatiques cette année (14 ou 15° à la mi-novembre), elle a préféré reporter certains travaux, les services ne pouvant pas se permettre de planter comme ils le font habituellement. Quant à la végétalisation de la cour de l'école du Centre, Madame Gardon-Chemain précise que ce dossier a été un petit peu sensible, il a fallu faire très attention à l'avis des enseignants et des parents d'élèves ; il y a donc eu un travail énorme des élus et des services pour ménager la chèvre et le chou pour trouver des compromis. Par conséquent, 6 mois de retard, mais Madame Gardon-Chemain pense qu'il vaut peut-être mieux prendre 6 mois et le faire avec l'accord de toutes les parties plutôt que de vouloir avancer vite pour des raisons budgétaires et se retrouver dans une impasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de 2022 de la Ville qui se décompose de la manière suivante :
 - - 193 488,84 € en dépenses de fonctionnement ;
 - + 538 810,16 € en recettes de fonctionnement ;
 - - 1 145 596,79 € en dépenses et recettes d'investissement.

POINT N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2022 du budget annexe Cinéma de la commune pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012			+ 2 980 €	70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	- 21 370 €
				74	7478	Subvention autres organismes	+ 188 €
				77	774	Subvention exceptionnelle	+ 24 162 €

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	+ 2 980 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	+ 2 980 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 2 980 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 2 980 €

1) Les dépenses réelles de fonctionnement : + 2 980 € :

Les dépenses liées à la masse salariale (012) sont liées à la hausse du point d'indice de 3,5% et à quelques heures supplémentaires nécessaires pour couvrir les plages de programmation.

2) Recettes réelles de fonctionnement : + 2 980 € :

2-1) Les recettes réelles de fonctionnement (chapitre 74 – article 7478) : + 188 €

La subvention du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) a été supérieure de 188 € au montant prévisionnel.

2-2) Les recettes réelles de fonctionnement (chapitre 70 – article 7062) : - 21 370 €

La fréquentation post Covid n'a pas repris son rythme d'avant crise. Ainsi, le nombre d'entrées est inférieur aux prévisions et se traduit par une baisse des recettes initialement prévues à l'article 7062 au titre des redevances et droits à caractère culturels.

2-3) Les recettes réelles de fonctionnement (chapitre 77 – article 774) : + 24 162 €

La baisse des recettes issues des ventes de places de cinéma et le dépassement du prévisionnel en matière de masse salariale, déduction faite de la recette supplémentaire de la subvention du CNC, doivent donc être compensés par une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du cinéma d'Écully.

Il est donc nécessaire d'inscrire une recette de 24 162 € à l'article 774 relatif à la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du cinéma

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 2022-015 du Conseil municipal, en date du 8 février 2022, relative au vote du budget primitif 2022 et à l'affectation du résultat 2021 du budget annexe du Cinéma ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

Monsieur Chevaleyre a rappelé précédemment qu'il y a un manque de recettes, en ce qui concerne le cinéma, d'environ 22 %, et cela pourrait être là aussi un problème qui est structurel. Il trouve qu'il serait intéressant, pour compléter cette information, d'avoir une tendance sur l'évolution, particulièrement depuis la rentrée, et demande si l'on peut voir, de semaine en semaine, sur les mois de septembre et d'octobre, une progression qui pourrait rendre la municipalité plus optimiste sur la fréquentation à venir du cinéma. Cela dit, Monsieur le Maire l'a signalé, la situation des salles dans toute la France est très critique ; le Centre National du Cinéma a publié récemment la statistique d'octobre, et, un point paraissait encourageant, à savoir que le mois d'octobre a été, partout en France, le meilleur mois de toute l'année 2022, seulement, malheureusement, il se situe à 24 % en-dessous de la moyenne des mois d'octobre des années 2017 à 2019. Monsieur Chevaleyre dit qu'il faudrait donc se poser la question de savoir quelle stratégie développer pour que, dans ces conditions assez difficiles, le cinéma d'Écully reste attractif, cela pourrait être sur les tarifs, sur la programmation, sur les plages d'ouverture... et, à travers toutes ces pistes, Monsieur Chevaleyre demande s'il y a des raisons de penser que la municipalité puisse trouver une stratégie qui lui permettra de revenir à l'équilibre.

Selon Monsieur le Maire, la réponse est oui puisqu'il a demandé au service culturel de travailler un projet – appelé « ambition cinéma » – permettant de renouer avec la fréquentation du passé, sachant que, comme il le disait tout à l'heure, l'année de référence qui doit guider la municipalité, c'est celle de 2019 où le nombre d'entrées était colossal par rapport à cette année. Il y a des éléments que Monsieur Chevalyre vient de reprendre sur des explications conjoncturelles qui sont liées à ce qui se passe dans le pays de manière générale, et qui sont sans doute liées aussi au fait que cela fait quelques années que l'on n'a pas eu aussi d'énormes blockbusters qui sont un peu des locomotives de fréquentation. La municipalité va essayer de jouer sur tous les leviers, Monsieur le Maire est convaincu de son côté qu'il y a aussi besoin d'accompagner une programmation de cinéma de médiation. C'est donc ce qu'il a demandé au service culturel qui devrait rendre sa copie dans les semaines qui viennent.

Monsieur Chevalyre ajoute qu'il est bien évident que les difficultés rencontrées aujourd'hui sont également liées au covid et au cinéma sur internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe du Cinéma de l'exercice 2022 qui s'équilibre respectivement à :
 - + 2 980 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

POINT N° 6 : **DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE ECULLY**

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2022 du budget annexe de l'Espace Écully de la commune pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	24,67 €	75	752	Revenus des immeubles	- 45 000,00 €
				77	774	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 45 589,67 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			24,67 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 589,67 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 565,00 €				
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			+ 565,00 €	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 589,67 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 589,67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
21	2183	Matériel de bureau	+ 565,00 €				
DÉPENSES RÉELLES			+ 565,00 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

D'INVESTISSEMENT						
			040	2188	Revenus des immeubles	+ 565,00 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		+ 565,00 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 565,00 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 565,00 €	

1) Les dépenses réelles de fonctionnement : (chapitre 65 - article 6541) + 24,67 € :

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, du fait de l'insolvabilité d'un tiers ou du fait de son faible montant par rapport aux coûts qu'engendreraient des poursuites, il est nécessaire d'inscrire cette créance en non-valeur.

A ce titre, une créance d'un montant de 412,40 € a été émise dans le cadre d'une location de l'espace Écully. Le redevable a honoré 387,73 € soit un restant dû de 24,67 €.

Le restant dû de 24,67 € ne permet pas de lancer une procédure de recouvrement qui serait supérieure à ces 24,67 € dus.

Il est donc nécessaire d'inscrire 24,67 € à l'article 6541 au titre des créances pour non-valeur.

2) Ajustement des crédits d'amortissement : inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement d'ordre et de nouvelles recettes d'investissement d'ordre : + 565,00 €

Afin de tenir compte de l'amortissement de deux immobilisations pour lesquelles un numéro d'inventaire n'avait pas été incrémenté par le logiciel, il convient d'inscrire 565,00 € supplémentaires au titre des dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement.

Ces nouvelles dépenses de fonctionnement d'ordre (chapitre 042) s'équilibrent avec de nouvelles recettes d'investissement d'ordre (chapitre 040).

3) Inscription de crédits supplémentaires pour l'acquisition d'immobilisation (articles 2183 et 2188) : + 565,00 €

Les nouvelles recettes d'investissement d'ordre (article 2188) relatives aux dotations aux amortissements, d'un montant de 565,00 € permettent l'inscription d'une enveloppe de 565 € supplémentaires pour l'acquisition de matériel (article 2183).

4) Les recettes réelles de fonctionnement : + 589,67 € :

4-1) Les recettes réelles de fonctionnement (chapitre 75 - article 752) : - 45 000 € :

Les recettes initialement prévues lors du vote du budget primitif 2022 prévoyaient des occupations de l'Espace Écully par divers prestataires. Compte tenu de l'absence prolongée du responsable, les recettes perçues seront moindres que prévues. Il convient donc de réduire les recettes de revenus des immeubles de 45 000 €.

4-2) Les recettes réelles de fonctionnement (chapitre 77 - article 774) : + 45 589,67 € :

Le financement :

- des dotations aux amortissements (+ 565,00 €)
- des pertes de recettes liées à la baisse d'occupation de l'Espace Écully (+ 45 000 €)
- des créances admises en non-valeur (24,67 €)

ne peut se faire que par le biais d'une subvention d'équilibre supplémentaire de 45 589,67 € du budget principal de la Ville au budget annexe de l'Espace Écully inscrite à l'article 774 du budget.

Vu la délibération n° 2022-016 du Conseil municipal, en date du 8 février 2022, relative au vote du budget primitif 2022 et à l'affectation du résultat 2021 du budget annexe de l'Espace Écully ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

Monsieur Chevaleyre reprend ses réflexions de tout à l'heure au sujet de l'Espace Écully, à savoir 45 000 €, 38 % du budget, et dit que ces chiffres sont encore plus importants que ce qui a été annoncé précédemment pour le cinéma. Un point surprend Monsieur Chevaleyre lorsqu'il lui est dit que ce défaut de recettes sur cet Espace est en partie dû à l'absence prolongée de plusieurs mois du responsable de la salle. Monsieur Chevaleyre s'étonne que cette personne n'ait pas été remplacée, et cela le conduit à se poser des questions et à se demander si cela ne serait pas le signe d'un certain désintérêt de la part de la municipalité pour l'Espace Écully, ou encore des interrogations qui se feraient jour sur la véritable fonction de cet Espace. Et du coup, pourquoi solliciter le contribuable écullois à contribuer pour 45 000 € à cette subvention d'équilibre ?

Monsieur Chevaleyre souligne tout de même un point positif avec la réflexion qui a été mise en place ; mais, lorsque l'adjoint à la culture a présenté l'état de cette réflexion, en juin dernier, Monsieur Chevaleyre a eu l'impression qu'elle était loin d'être achevée, en particulier sur deux points : d'une part, il n'a pas semblé à Monsieur Chevaleyre qu'il y avait eu une véritable étude de marché, à savoir quel type d'événement, pour quel public, etc... et, d'autre part, l'étude n'a pas été forcément faite en synergie avec les possibilités qu'offre le Centre Sportif et de Loisirs. Il ne faut pas négliger cet équipement qui, dès sa construction, a accueilli des manifestations comme le repas des Aînés ou encore la journée des Associations, et il semble donc à Monsieur Chevaleyre que l'évolution de l'Espace Écully ne peut pas se faire comme s'il s'agissait d'un équipement isolé. Mais il s'agit-là d'informations qui datent du mois de juin, et, par conséquent, Monsieur Chevaleyre aurait voulu demander à Monsieur Margaine de lui faire état de l'évolution de cette réflexion depuis juin, et lui demander également son sentiment par rapport aux deux suggestions que vient de formuler Monsieur Chevaleyre, à savoir la nécessité d'une étude de marché et la nécessité d'une synergie avec le Centre Sportif et de Loisirs.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser Monsieur Chevaleyre dire qu'il y aurait un abandon de la municipalité vis-à-vis de l'Espace Écully. Il rappelle avant toute chose que lorsqu'un budget annexe est déficitaire, la loi impose à la collectivité d'y faire face via une subvention d'équilibre. Au mois de juin effectivement, Monsieur Margaine avait présenté une étude de marché, ou de positionnement, qui avait abouti à deux pistes : soit l'on considérerait que la vocation de l'Espace Écully était de devenir une salle n'accueillant que des concerts, soit l'on conservait à cet Espace sa polyvalence pour pouvoir à la fois accueillir des spectacles culturels mais aussi y déployer potentiellement des salons, des forums professionnels puisque les besoins sont nombreux en la matière. Monsieur Margaine, depuis, a beaucoup travaillé avec ses équipes et va partager prochainement, avec la commission culture, les pistes qu'il a présentées à Monsieur le Maire en fin de semaine. Pour les dévoiler à grands traits, sans rentrer dans les détails, Monsieur le Maire dit que l'idée est bien de rester sur un équipement avec une vocation polyvalente pour pouvoir accueillir aussi bien des concerts et des spectacles que des séminaires d'entreprises, forums ou salons professionnels, et il est évident que l'utilisation de cet Espace est envisagée en synergie avec l'ensemble des équipements municipaux. Monsieur le Maire prend l'exemple de l'événement sportif Euro Hand 4 all qui a eu lieu il y a quelques mois, et rappelle que pendant 3 jours, les deux bâtiments ont été utilisés, l'un ayant accueilli les compétitions sportives et les équipes, et l'autre, l'Espace Écully, les parties un petit peu plus protocolaires, à savoir les réceptions. Le développement de l'Espace Écully est donc réellement envisagé dans cette complémentarité, d'autant que le Centre Sportif et de Loisirs, qui est très, très utilisé et très demandé ne pourra pas tout accueillir. Pour résumer, Monsieur le Maire dit que, pour cet Espace, la municipalité va raisonner en complémentarité avec le CSL mais également l'ensemble des équipements présents sur le secteur – il rappelle aussi qu'il y a un parking qui permet d'accueillir de nombreux véhicules –, va en faire un véritable projet de transition écologique (la moitié de l'enveloppe sera consacrée à la rénovation thermique, énergétique), et travailler sur le confort pour permettre une utilisation plus propice à l'accueil de spectacles, en envisageant notamment la mise en place de gradins, de loges, ainsi que des équipements annexes plus confortables. Monsieur le Maire souligne la chance de la municipalité d'avoir cet équipement qui existe, qui est connu, qui est idéalement situé, l'objectif sur ce mandat est donc de faire quelque chose pour donner à l'Espace Écully un niveau de confort beaucoup plus acceptable, qui soit un peu plus aux standards actuels parce que c'est une salle qui commence à dater, ne serait-ce que dans la couleur, dans les matériaux, et la municipalité se doit de lui redonner un certain lustre. Cela va être l'enjeu des semaines et des mois qui viennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Espace Écully de l'exercice 2022 qui s'équilibre respectivement à :
 - + 589,67 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.
 - + 565,00 € en dépenses et en recettes d'investissement.

POINT N° 7 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR LA VILLE

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par Madame la Trésorière Principale de Tassin-la-Demi-Lune.

Ces produits s'élèvent à 888,91 euros et se décomposent :

- o Pour 177,55 euros, en recettes irrécouvrables liées à la mise en fourrière des véhicules.
- o Pour 305,82 euros, en recettes irrécouvrables liées à des accueils en périscolaire.
- o Pour 405,54 euros, en recettes irrécouvrables liées à la restauration scolaire.

Les fiches des titres déclarés irrécouvrables sont jointes à l'état transmis par le Trésorier Principal de Tassin-la-Demi-Lune.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront quant à eux annulés et pris en charge par le Trésor Public.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Admet le produit de 888,91 euros en non-valeur ;
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, à l'article 6541 du budget 2022.

POINT N° 8 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR L'ESPACE ECULLY

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par Madame la Trésorière Principale de Tassin-la-Demi-Lune sur le budget de l'Espace Ecully.

Une créance d'un montant de 412,40 € a été émise dans le cadre d'une location de l'Espace Écully. Le redevable a honoré 387,73 € soit un restant dû de 24,67 €.

Le restant dû de 24,67 € ne permet pas de lancer une procédure de recouvrement laquelle serait financièrement supérieure à cette créance.

Les fiches du titre déclaré irrécouvrable sont jointes à l'état transmis par Madame la Trésorière Principale de Tassin-la-Demi-Lune.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Admet le produit de 24,67 euros en non-valeur ;
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, à l'article 6541 du budget annexe de l'Espace Ecully 2022.

POINT N° 9 : OUVERTURE DE PROVISIONS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de considérer que les pièces en reste depuis plus de deux années devaient faire l'objet de dépréciation à minima à hauteur de 15 % (seuil non réglementaire). Une dépréciation peut être liquidée sur la base d'une méthode statistique qui ne doit toutefois pas conduire à minorer significativement son montant. Le but étant de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Par ailleurs, lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une recette de la section de fonctionnement au compte 78 « reprises sur amortissements et provisions ».

La provision doit être également reprise lorsque le risque est écarté.

En définitive, ces provisions comptables ont pour objectif de prévenir le risque de non-recouvrement et de neutraliser la charge budgétaire annuelle des admissions en non-valeurs sur les exercices budgétaires suivants.

Dans ce cadre, la trésorerie nous a fait parvenir l'édition du contrôle comptable automatisé qui analyse la présence de dépréciation des créances de plus de deux ans.

Il apparaît un volume de 3 212,90 € de dossiers de créances envers la Commune d'Écully, dont les perspectives de recouvrement sont sérieusement compromises.

Ces créances correspondent à :

- Un locataire dont le dossier de surendettement est en cours et pour lequel la phase comminatoire visant à ce qu'un huissier de justice intervienne pour obtenir un recouvrement amiable est en cours (montant dû de 14 614,36 €) provisionné à hauteur de 2 192,15 €
- Plusieurs dossiers de personnes physiques dont les enfants ont fréquenté les écoles et/ou les crèches éculloises pour un montant cumulé de 6 804,95 € provisionnés à hauteur de 1 020,74 €.

Bien que la trésorière principale poursuive des actions complémentaires avant de les présenter en non-valeurs, les marges d'actions restent limitées.

Il convient donc d'inscrire 3 212,90 € au titre des provisions pour créances douteuses à l'article 6817 du budget de 2022.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 et l'article R.2321-2 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

Sauf erreur de sa part, il semble à Monsieur Chevaleyre que cette somme de 3 212 € ne représente que 15 % des sommes dues depuis au moins deux ans, et que ces sommes dues s'élèvent au total à 21 413 €. Donc s'il ne se trompe pas en disant cela, les 14 600 € de dettes de loyers et les 6 800 € de dettes scolaires ou de crèches semblent à Monsieur Chevaleyre des montants vraiment importants, et il s'interroge sur le nombre de dossiers auxquels ils correspondent. Il demande à Monsieur Alirand de lui préciser le nombre de dossiers, aussi bien en termes de dettes de loyers que de dettes scolaires ou de crèches, et s'il a pu diagnostiquer les raisons de ces défauts de paiement.

Monsieur Alirand admet qu'un montant de quelques dizaines de milliers d'euros n'est pas neutre dans un budget général, mais s'il rapporte ce chiffre au budget de la restauration scolaire qui est d'à peu près 20 millions d'euros ajouté à celui des crèches qui est d'environ 600 000 €, cela ne représente pas énormément. Monsieur Alirand dit que la municipalité essaie de faire en sorte qu'il y ait le moins d'impayés possible ; il laissera Monsieur le Maire préciser la politique en la matière en ce qui concerne d'éventuelles interdictions d'accès des enfants à la cantine ou en crèche, mais il souligne que c'est une décision qui doit être empreinte quand même d'un certain équilibre au regard de ce qui avait été précisé vis-à-vis de la souffrance de certaines familles. Il est sûr que cela ne doit pas être toujours à la collectivité, en dernier ressort, de venir combler les insuffisances de tout un chacun, néanmoins, Monsieur Alirand dit qu'il faut reconnaître qu'au regard de ces chiffres, cela reste encore sous contrôle. Les services sont, pour leur part, sensibilisés sur la nécessité d'être très vigilants quant à l'accession aux infrastructures.

Monsieur Chevaleyre tient à préciser que sa question n'était pas en rapport avec les questions comptables, il voulait plutôt savoir s'il y a beaucoup de familles qui sont en difficulté et s'il y a des raisons communes à chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire dit que bien évidemment, à chaque fois et systématiquement, quand la commune a connaissance de difficultés d'ordre social, le CCAS joue pleinement son rôle en la matière – et il en profite pour saluer la présence ce soir des agents du CCAS – et il y a toujours un accompagnement au cas par cas qui est fait à destination des familles. Sur le sujet de la cantine et des différents services qui ne sont pas honorés, Monsieur le Maire dit que cela fait 20 ans qu'il travaille ou qu'il exerce en collectivité locale, et que ce problème a toujours existé. C'est pourquoi à Écully, la municipalité essaie de professionnaliser le process, et, dès qu'elle repère une situation sociale difficile, le CCAS entre en jeu, mais il y a toujours des « mauvais payeurs ». C'est la raison pour laquelle la commune essaie de systématiser les dispositifs pour aller récupérer l'argent qui est dû, et peut s'appuyer pour cela sur la nouvelle trésorière qui est très mobilisée sur le sujet. En revanche, Monsieur le Maire répète ce qu'il a toujours dit dans cette enceinte, à savoir que quelle que soit l'attitude des parents, un enfant, dans cette commune, tant qu'il sera Maire, ne sera jamais privé d'un repas. Et c'est là quelque chose qui est intangible parce qu'un enfant n'a pas à payer pour ce que peuvent faire, ou ne pas faire, ses parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve l'ouverture d'une provision de 3 212,90 € au chapitre 68, à l'article 6817 du budget 2022.

**POINT N° 10 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une commune ne sera pas adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Selon l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2023 sont les suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Montants prévus au BP 2022	Montants 2023 = ¼ du montant 2022
20	2031	Frais d'études	45 000 €	11 250 €
20	2051	Concessions, droits, brevets, licences.	150 000 €	37 500 €
Total chapitre 20			195 000 €	48 750 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	943 000 €	235 750 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 072 426 €	518 106 €

Chapitre	Article	Libellé	Montants prévus au BP 2022	Montants 2023 = ¼ du montant 2022
21	21538	Installations, matériel et outillage techniques sur autres réseaux	150 000 €	37 500 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000 €	12 500 €
21	2182	Matériel de transports	100 000 €	25 000 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	172 000 €	43 000 €
21	2184	Mobilier	50 000 €	12 500 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	128 000 €	32 000 €
Total chapitre 21			3 665 426 €	916 356 €
23	2313	Immobilisations corporelles en cours sur les	794 489 €	198 622 €

	constructions		
Total chapitre 23		794 489 €	198 622 €
TOTAL DES CHAPITRES 20, 21 et 23		4 654 915 €	1 163 728 €

En ce qui concerne les autorisations de programme avec crédits de paiements, lors du vote du budget primitif 2022, les crédits de paiements ouverts pour 2022 et 2023 s'élevaient respectivement à :

Libellé de l'autorisation de programme avec crédits de paiements	Année 2022	Année 2023
Opération 201505 : Site sportif et de loisirs	168 510 €	0,00 €
Opération 201507 : Travaux Mairie	290 926 €	0,00 €
Opération 201508 : Restaurants scolaires	257 806 €	0,00 €
Opération 201701 : Extension du Parc des chênes – Construction de la Maison de la Famille et aménagements paysagers	50 173 €	0,00 €
Sous-total AP/CP existants	767 416 €	0,00 €
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers AP/CP 202201	100 000,00 €	1 650 000,00 €
Rénovation de L'Espace Écully AP/CP 202202	100 000,00 €	50 000,00 €
Rugby : Vestiaires Club house AP/CP 202203	250 000,00 €	200 000,00 €
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal AP/CP 202204	930 000,00 €	570 000,00 €
Sous-total nouvelles AP/CP	1 380 000,00 €	2 470 000, 00 €
TOTAL AP/CP	2 147 416,41 €	2 470 000,00 €

Compte tenu des décalages de facturations des prestataires, il convient d'actualiser les crédits de paiement sur 2022 et 2023 à enveloppe constante :

Libellé de l'autorisation de programme avec crédits de paiements	Année 2022	Année 2023
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers AP/CP 202201	65 403 €	1 684 597 €
Rénovation de L'Espace Écully AP/CP 202202	9 956,70 €	140 043,30 €
Rugby : terrain et vestiaires Club house AP/CP 202203	47 043,51 €	402 956,49 €
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal	112 000 €	1 388 000 €

AP/CP 202204		
Total des crédits de paiement	234 403,21 €	3 615 596,79 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2022-012 du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2021 ;

Vu la délibération 2022-072 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville 2022 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

Monsieur Chevaleyre dit qu'il va là aussi revenir un petit peu sur le débat qu'il y a déjà eu tout à l'heure à propos du point n°4 sur la décision modificative ; il voudrait intervenir pour quantifier un peu les choses et voir comment la question qui se posait en 2022 se pose différemment, du moins en termes de volume, en 2023. Le document fourni ce soir donne la totalité des crédits de paiement pour les années 2022 et 2023, et cela fait écho à la remarque de Monsieur Chevaleyre sur la décision modificative précédente lorsqu'il a évoqué un retard à l'allumage au vu du faible pourcentage des crédits de paiement utilisés. S'il prend le même exemple que tout à l'heure, à savoir la Transition écologique et la réhabilitation du patrimoine communal, Monsieur Chevaleyre note que 122 000 € ont été dépensés en 2022, et que la commune va disposer en 2023 de 1 388 000 €, environ 12 fois plus, Monsieur Chevaleyre dit qu'un an plus tard, avec un an de moins donc pour les réalisés, et avec des montants beaucoup plus importants, la notion de retard à l'allumage qu'il évoquait doit vraiment être prise en compte.

Monsieur le Maire ne va pas prendre le pari, mais, en tout cas, c'est bien l'ambition et l'objectif de la municipalité d'atteindre ce volume d'engagement en investissement sur l'année 2023, parce que c'est important, parce que cela fait partie du plan de mandat et que l'équipe municipale continue à le décliner et à le dérouler.

Monsieur Alirand ajoute que ce chiffre représente effectivement le gros morceau de ces investissements, néanmoins, il faut respecter les phases d'études et faire les choses dans l'ordre. La partie rénovation sur l'école des Cerisiers et sur l'Espace Écully est fondamentale ; il y a donc certes un petit décalage, mais, in fine, lorsque ces équipements seront rénovés, ils délivreront la performance énergétique attendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux autorisations de programmes avec crédits de paiements en fonction des éléments mentionnés ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2023.

POINT N° 11 : AUTORISATION DE VERSEMENTS D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A DES ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

Le tissu associatif local représente un espace créateur de liens sociaux et d'accès pour le plus grand nombre aux loisirs et à la culture. La vie associative est donc un vecteur d'échanges et de dynamisme pour les habitants.

Consciente du rôle essentiel joué par les bénévoles au sein de leur association et de leur contribution au développement du territoire, la Commune d'Écully soutient leurs actions depuis de nombreuses années par différents moyens.

Certains organismes ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des subventions communales. Or, les subventions ne peuvent en principe être mandatées, qu'après approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le Conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à verser des acomptes sur les subventions 2023 au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations listées ci-après.

Le Centre Communal d'Action Sociale et les 4 associations ci-après listées ont sollicité le versement d'acomptes.

- Le Centre Social d'Écully Le Kiosque et l'Arche.
- L'Association Éculloise de Musique ;
- L'association «Comité de Gestion Sources-Pérollier» ;
- L'association «Le Petit Pommier» ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et certaines associations ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de subventions communales ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

Le groupe de Monsieur Le Normand a bien compris l'importance, pour la simple bonne gestion, de pouvoir voter dès maintenant les budgets qui permettent de verser les subventions, vitales pour certaines associations, sans attendre le vote du budget, mais il s'interroge simplement sur le pourcentage très disparate que représentent ces acomptes pour couvrir les premiers mois de l'année. Les acomptes suivants, 19 % votés pour le CCAS, 27 % pour l'école de musique, 25 % pour le Petit Pommier, semblent assez cohérents pour assumer les dépenses du premier quart de l'année. Par contre, il leur est demandé de voter 45 % d'acomptes pour le Centre social et plus de 50 % pour le Comité de Gestion, or, à la connaissance de Monsieur Le Normand, ce ne sont pas des associations qui ont une saisonnalité dans leurs dépenses qui pourrait justifier une telle avance. Il pourrait d'autant plus être intéressant de débattre le montant très important de leurs subventions qui sont versées parce que ce sont des associations en mutation et dont les services rendus aux Écullois pourraient être un peu challengés. Le Comité de Gestion n'a pas évolué depuis de nombreuses années, et le Centre social voit son budget maintenu malgré la fusion de son Centre de Loisirs qui ne pèse donc plus sur son budget, et Monsieur Le Normand estime que l'on pourrait donc s'interroger sur les services supplémentaires que la municipalité pourrait lui demander pour conserver ce budget constant.

Monsieur le Maire répond qu'en réalité, ces montants-là sont liés à une chose très simple, à savoir la convention qui lie la municipalité à ces associations et qui fait que chaque année, la commune doit faire cette avance-là. Mais Monsieur Le Normand anticipe de quelques semaines le débat qui aura lieu effectivement sur les montants de ces subventions qui doivent être, chaque année, réinterrogés. Monsieur le Maire ne doute pas que cette enceinte aura des débats très riches en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations dans la limite maximum des montants mentionnés ci-après, avant le vote du budget primitif 2023 :
 - o Le Centre Social d'Écully Le Kiosque et l'Arche : Montant cumulé des acomptes : 200 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2022 s'élevait à 441 450 €) ;
 - o Centre Communal d'Action Sociale : Montant cumulé des acomptes : 100 000 € (pour mémoire le montant de la subvention d'équilibre votée au budget primitif 2022 s'élevait à 513 000 €) ;
 - o L'Association Éculloise de Musique : Montant cumulé des acomptes : 40 000 € (pour mémoire le montant de la subvention d'équilibre votée au budget primitif 2022 s'élevait à 146 000 €) ;
 - o L'association «Comité de Gestion Sources-Périllier» : Montant cumulé des acomptes : 32 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2022 s'élevait à 63 400 €) ;
 - o L'association «Le Petit Pommier» : Montant cumulé des acomptes : 32 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2022 s'élevait à 128 000 €) ;
- Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2023 des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à ces associations pour un montant au moins égal à celui des acomptes qui seraient effectivement versés.

URBANISME ET QUALITE DE VIE

POINT N° 12 : DECLARATION PREALABLE POUR LA CREATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Emilie ESCOFFIER-CABY

La Ville d'Écully a engagé un projet de création d'un terrain pour la pratique du football répondant aux critères de la réglementation de la Fédération Française de Football.

Dans ce cadre, une déclaration préalable doit être déposée par la Municipalité.

Le projet consiste en la création d'un terrain avec les caractéristiques suivantes :

- Aire de jeu de dimensions 46x93m,
- Dégagement de 2,7mètres le long des lignes de touche, 2,5 mètres libre de tout obstacle (but A8 replié, mât d'éclairage, etc...).
- Dégagement de 2.50 mètres derrière les lignes de but.
- Surface de jeu en gazon synthétique sablé sans remplissage, posé sur couche de souplesse et non arrosé.

- Equipements règlementaires :
 - Piquets de corner.
 - Buts de football à 11 et à 8.
 - Abris de touche pour joueurs et officiels.
- Marquages :
 - Football A11 (en blanc).
 - Football A8 transversal (41.5x46m – en bleu).
 - Football A8 (46x62m – centré sur l'aire de jeu) – amorces en jaune.
- L'éclairage sera créé dans le cadre du projet (niveau E6) : 150lux.

Le terrain est situé dans un stade fermé par des clôtures d'une hauteur de 2 mètres.

Il sera ceint d'une main courante de 1,10 mètres de hauteur, grillagée en partie basse sur les côtés sud et ouest. Au nord, une clôture 2 mètres et un pare-ballons 8 mètres seront mis en place. Enfin, à l'est, le mur de clôture en béton (hauteur de 2 mètres) sera conservé.

Le niveau de classement envisagé pour l'ensemble des installations est le niveau T6.

Le planning de réalisation des travaux a été arrêté comme suit :

- Démarrage des travaux : printemps 2023
- Mise en service des installations : été 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan d'aménagement du terrain ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 7 novembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable de travaux relatifs à la création d'un terrain synthétique pour la pratique du football mentionnée ci-dessus ainsi que tous les autres documents afférents.

**POINT N° 13 : ACQUISITION D'UN LOCAL D'ACTIVITE SITUE AU 20 A 24 CHEMIN DE
CHARRIERE BLANCHE**

RAPPORTEUR : Emilie ESCOFFIER-CABY

Dans le cadre de sa politique de développement économique du territoire et de la volonté affirmée de maintenir un commerce de proximité, la Ville d'Écully s'est portée acquéreur d'un local commercial situé au 20 à 24 chemin de Charrière Blanche. Cette acquisition est réalisée par voie de préemption, portée par la Métropole de Lyon pour le compte de la Ville.

Ce bien immobilier d'une superficie de 206,40 m² se trouve au sein du centre commercial de Charrière Blanche qui propose une offre de proximité aux habitants du secteur.

Cet équipement commercial, structurant à l'échelle du quartier, a été identifié depuis plusieurs années par la Municipalité d'Écully comme un élément à préserver et à conforter.

Pour ces raisons, la ville a mandaté le service foncier de la Métropole afin qu'il intervienne dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner par une acquisition de ce local, au profit de la commune, afin de répondre aux enjeux suivants :

- Maîtrise foncière des cellules commerciales sur le ténement dans un objectif de redynamisation économique, conforter et affirmer la polarité commerciale de ce lieu, maintenir un commerce de proximité et répondre aux enjeux de mobilité,
- Développer un commerce de proximité répondant à un besoin fort de produits issus de l'agriculture biologique, de circuits courts, de réemploi et d'espace « tiers lieux ». Le projet fait sens sur ce site puisqu'il contribuerait à l'animation de la zone d'habitation de Charrière Blanche, qui est actuellement uniquement à destination résidentielle.

Cette réflexion a été accompagnée, entre autres, par l'étude de territoire réalisée par le cabinet de conseil Algoé qui a mis en lumière le positionnement stratégique de cette petite polarité commerciale à l'échelle du territoire communal.

Le prix de vente de ce local est de 200 000 €. La Ville d'Ecully s'engage à prendre à sa charge les frais de préfinancement de cette acquisition et de la totalité des frais, y compris les frais éventuels de contentieux inhérents à cette préemption.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de préemption n° 2022-09-06-R-0718 en date du 6 septembre 2022 ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 7 novembre 2022 entendue ;

Si Monsieur Jacquemont a bien compris, la municipalité souhaite acquérir un local commercial situé chemin de Charrière Blanche en faisant utilisation du droit de préemption ; il a un doute, mais il avait cru comprendre que c'était Jean-Marc Bonin qui s'était positionné comme acquéreur. Quoiqu'il en soit, il laisse le soin au groupe de Madame Asti-Lapperrière de le défendre puisqu'il s'agit de l'un de leurs anciens colistiers. Ce qui intéresse en l'occurrence Monsieur Jacquemont, c'est de savoir quel est le projet de la municipalité pour cette surface commerciale puisque ce local, comme vient de le dire Madame Escoffier-Caby, a quand même eu pas mal d'échecs commerciaux. Monsieur Jacquemont demande par conséquent à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire pour que cet espace soit enfin une réussite, et, au-delà des 200 000 € d'investissement qui viennent d'être évoqués, quel financement prévoit la commune pour réussir cette opération et éviter que cette belle opportunité ne se transforme en échec.

Monsieur le Maire souhaite rassurer Monsieur Jacquemont, la municipalité a bien évidemment échangé en toute transparence avec l'acquéreur potentiel qui s'était positionné et, effectivement, la Ville a considéré que, stratégiquement, justement forte de l'histoire que Monsieur Jacquemont a évoquée, elle ne pouvait et ne devait pas laisser passer cette opportunité de récupérer ce local commercial. A date, il n'y a pas de projet prédéfini. Monsieur le Maire dit que la municipalité va en revanche essayer de capitaliser sur son expérience récente et qui est plutôt réussie, et il profite de l'occasion qui lui est offerte ce soir pour dire que le petit salon de thé Sans Filtre vient de fêter sa première année, et il croit que chacun s'accordera à reconnaître qu'il s'agit-là d'une vraie réussite avec un commerce qui est venu compléter utilement l'offre commerciale du centre-ville et qui a été choisi via un appel à projet. Il n'y a pas de raison particulière de procéder autrement ici, et donc, une fois que la commune aura pu acquérir en bonne et due forme le local de Charrière Blanche, elle procédera vraisemblablement de la même manière avec un appel à projet pour trouver quelque chose qui corresponde aux besoins du quartier. Monsieur le Maire rappelle qu'avec, sur place, une pharmacie, un coiffeur et un tabac-presse, il y a là tout un pôle commercial local à conforter puisqu'il correspond à de vrais besoins. Il est important, pour cette zone où il y a beaucoup d'habitants, de pouvoir avoir accès à proximité immédiate de commerces de proximité qui soient satisfaisants et qui répondent tout simplement aux besoins des habitants. C'est bien dans cet état d'esprit que la commune se positionne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve l'acquisition du local commercial situé au 20 à 24 chemin de Charrière Blanche, cadastrée AS 141, d'une superficie de 206,40 m² pour un montant de 200 000 €, hors frais notariés et taxes ;
- Prend en charge les éventuelles charges financières liées à un contentieux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et toutes les pièces relatives à cette affaire.

POINT N° 14 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR LE CHEMIN RURAL FONT JACOU APPARTENANT A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Emilie ESCOFFIER-CABY

Monsieur Benjamin PAJOT, propriétaire de la parcelle située au 53 chemin du Petit Bois à Ecully (parcelles cadastrées AM – 0077 et 0078), dispose d'une habitation pour laquelle le système d'assainissement non collectif présente des défaillances et crée des déformations structurelles de la maison. Le propriétaire souhaite se raccorder au réseau d'assainissement collectif depuis sa station de relevage par une canalisation de refoulement jusqu'au regard de branchement de la Métropole de Lyon. Pour ce faire, la canalisation doit être implantée sur le domaine privé de la commune d'Ecully.

Sur demande du propriétaire, la Ville d'Ecully consent à conclure une convention de servitude pour autoriser l'implantation et l'exploitation de ce réseau d'assainissement.

Les travaux consistent en la pose en tranchée d'une canalisation de type refoulement en PEHD de 63 depuis sa limite de propriété jusqu'au regard de branchement des eaux usées de la Métropole de Lyon.

La servitude proposée est, à ce stade, compatible avec l'affectation initiale du chemin rural et n'entraîne pas de gêne particulière quant à l'entretien du site sur lequel elle est située.

La présente convention portant création d'une servitude permanente sera valable pendant une durée de 30 ans. Elle pourra néanmoins être résiliée pour un motif d'intérêt général. La servitude est consentie à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 7 novembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve la convention de servitude de passage d'une canalisation sur le chemin rural FONT JACOU appartenant à la commune ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention et toute les pièces relatives à cette affaire.

SECURITE ET DYNAMISME ECONOMIQUE

POINT N° 15 : CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La Commune d'Écully a conclu, en 2022, une convention relative à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants, avec la Fondation 30 millions d'amis, afin de satisfaire aux obligations des articles L 211-27 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

A ce titre, la Commune d'Écully s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisations et de tatouages en fonction du nombre de chats recensés. Pour l'année 2023, cet acompte s'élève à 875 €.

La Commission Sécurité et Dynamisme économique du 3 novembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 29 voix pour.

- Approuve les termes de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2023 et à verser un acompte à la Fondation 30 millions d'amis qui s'élève à 875 € ;
- Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 011, article 611 du budget 2023.

POINT N° 16 : RENOUELEMENT CONVENTION VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La Commune d'Écully s'est engagée dans un plan sécurité volontariste visant à lutter contre les incivilités et les cambriolages.

Dans ce cadre, la municipalité a souhaité adhérer au dispositif de voisins vigilants et solidaires lequel s'appuie sur le concept de « participation citoyenne » en matière de protection de l'environnement des habitants. Le Conseil municipal a approuvé cette action lors de sa séance du 18 novembre 2021.

Conformément aux engagements pris, il est convenu de présenter un bilan aux membres du Conseil municipal.

Mode de fonctionnement

Les habitants s'inscrivent sur la plateforme et/ou l'application dédiée.

En cas d'incident, ils peuvent le signaler à la Commune et aux forces de l'ordre qui le relayeront auprès de la communauté. Le dispositif ne remplace pas l'appel à Police secours (17).

Cette démarche se fait en coopération avec les forces de l'ordre (partenariat avec la police nationale) et les collectivités locales (police municipale).

Intérêt du dispositif

- Créer/renforcer le lien avec les habitants.
- Impulser une dynamique qui permet de renforcer la sécurité.
- Disposer d'un outil d'alerte (problème météo, des travaux de voirie, ou la mise en place d'une opération tranquillité vacances par exemple).
- Dispositif novateur dans le département.

Coût du dispositif

L'adhésion au service pour 2022 est de 3 000 euros. Pour l'année 2023, le coût sera de 3 150 € (augmentation contractuelle de 5 %, soit + 150 €).

Nombre d'adhérents et communautés

L'objectif du nombre d'adhérents pour 2022 a été fixé à 300. Ce nombre apparaît cohérent pour une année de lancement et suffisant pour engager une dynamique de participation citoyenne. Les actions de communication (magazine municipal – supplément sécurité – site internet...) ont permis d'atteindre l'objectif de 268 adhérents au 12 avril. Des actions de sensibilisation complémentaires ont permis d'atteindre l'objectif avec 378 voisins vigilants et solidaires inscrits au 5 octobre.

Selon l'analyse et l'expérience de voisins vigilants et solidaires, une ville de taille comparable à Ecully peut disposer à terme (2/3 ans) d'une communauté de l'ordre de 450/500 adhérents.

10 mois de mise en œuvre du dispositif

Au 5 octobre 2022, 76 alertes ont été émises par les membres de la communauté voisins vigilants et solidaires. Les alertes ont concerné des informations relatives à des cambriolages ou tentatives, des comportements suspects, des dépôts sauvages ou des dégradations.

Le service de la Police Municipale traite les alertes en prenant contact directement avec les émetteurs.

De même, les alertes sont analysées pour aider à la résolution des crimes/délits et engager les actions utiles en matière de prévention.

La mairie a également diffusé 5 informations auprès des voisins vigilants et solidaires concernant les réflexes et les bons gestes à adopter en matière de prévention des cambriolages, d'absence prolongée du domicile, de faux démarcheurs...

Objectifs et perspectives 2023

Pour 2023, il est envisagé d'accroître le nombre d'adhérents à 420 par des prises de contact ciblées afin d'améliorer le maillage communal.

Il est également envisagé de proposer au printemps un temps d'échange en matière de sécurité pour expliquer le dispositif, ce qu'il a apporté et rappeler les bonnes pratiques anti-cambriolages.

Un dispositif de voisins vigilants et solidaires dédié aux commerçants existe (inclus dans le contrat de service sans surcoût) et pourrait être mis en place au 1^{er} trimestre 2023 en collaboration avec l'association des commerçants de la ville.

Compte tenu de la pertinence du dispositif et de perspectives d'évolution, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le dispositif pour deux années.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sécurité et Dynamisme Economique du 3 novembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à la convention de partenariat « Voisins vigilants et solidaires » pour les années 2023 et 2024 ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la prolongation de l'engagement ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 et 2024 de la commune.

SOLIDARITE

POINT N° 17 : MISE EN PLACE DE TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DU CEDRE

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La Salle du Cèdre, située au 2 allée des Tullistes fait partie du patrimoine foncier communal, son emplacement idéal en centre-ville et sa situation de plain-pied en ont récemment fait le lieu idéal pour accueillir un centre de vaccination éphémère durant la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19.

Depuis septembre 2022, la salle est de nouveau mise à disposition de diverses associations éculloises dont l'activité sociale, culturelle ou commémorative apporte une plus-value aux administrés. Ces mises à dispositions sont actuellement faites à titre gratuit, via la signature d'une mise à disposition à titre gracieux pour une occupation ponctuelle ou régulière.

Pour autant, la salle pouvait être amenée par le passé à accueillir d'autres partenaires à l'instar d'assemblées générales de syndicats de copropriétés éculloises.

Dans le cadre d'une réflexion communale d'envergure relative à la tarification des prestations et de culture de la ressource, il est proposé de mettre à disposition à titre onéreux la salle du Cèdre selon les modalités suivantes :

- La signature d'une convention de mise à disposition onéreuse.
- L'utilisation de la salle sur des créneaux disponibles et sur la base d'un calendrier tenu par la direction des solidarités.
- La location de la salle sur la base d'une participation financière de soixante-quinze euros (75€) pour une durée de deux heures.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général, pour lesquelles la mise à disposition demeurera faite à titre gracieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

La Commission Solidarité du 7 novembre 2022 entendue ;

Le groupe de Monsieur Fridrici va bien évidemment soutenir cette délibération en ayant bien en tête que ces demandes vont rester très faibles et n'auront pas d'impact négatif sur le fonctionnement des associations. Il profite de cette délibération pour élargir un petit peu la discussion par rapport à l'utilisation de la salle du CEDRE et demande à Monsieur le Maire de faire un bilan rapide sur l'organisation mise en place pour les associations depuis la fin de l'utilisation de la salle en tant que centre de vaccinations, et notamment, en lien avec la décision n° 22-067 qui précise que les AVF vont utiliser cette salle suite à la réaffectation de l'Orangerie.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, suite à la fermeture du centre de vaccinations, la Ville a finalement fait le choix de reprendre un petit peu la destinée de cette salle puisque, depuis quelques années, c'était l'association du CEDRE qui gérait la salle et cela devenait pour elle à la fois très chronophage et assez pénible. La municipalité reprend donc la gestion de cette salle qui est communale. C'est bien la vocation de la Ville de gérer des salles communales, et, l'intérêt ici, c'est que cela permet aujourd'hui d'ouvrir l'utilisation de cette salle à d'autres associations qui n'en avaient pas forcément la possibilité jusqu'ici. A date, il y a 4 associations qui

utilisent la salle de manière très régulière, à savoir, le CEDRE, les Dentellières, l'UNC (Anciens Combattants) et le club philatélique, ce qui veut dire qu'il y a une occupation qui est assez importante. Il y a bien évidemment d'ores et déjà eu, depuis la rentrée, une dizaine d'associations qui ont fait leurs assemblées générales, et, bien sûr, la municipalité va regarder un peu ce que cela donne au niveau des assemblées générales de copropriétés pour voir quelle est la demande puisqu'elle n'a pas vraiment de point de repère ni d'historique, la salle ayant été gérée jusqu'ici par le CEDRE. En ce qui concerne les AVF, Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où la Ville a lancé un appel à projet sur l'Orangerie, il fallait permettre aux AVF de continuer à avoir accès à une salle en plein centre-ville pour que l'association puisse mener à bien ses activités qui sont très riches, très intéressantes, et très suivies par les Écullois, c'est pourquoi Monsieur le Maire leur a permis d'avoir accès à cette salle. C'est une solution sur laquelle la municipalité a travaillé avec les AVF depuis de nombreuses semaines, et Monsieur le Maire en profite pour remercier Laure Deschamps qui s'est beaucoup investie dans la réorganisation de cette salle. Monsieur le Maire invite les élus à aller redécouvrir cette salle qui est aujourd'hui beaucoup plus moderne et accueillante, et cela permet effectivement de pouvoir satisfaire davantage d'usagers et de relancer la dynamique associative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve les modalités et le tarif de mise à disposition de la Salle du Cèdre selon la proposition ci-dessus ;
- Dit que les recettes relatives à ces conventions seront inscrites au budget principal de la Ville de chapitre 011, article 7083.

**POINT N° 18 : ADHESION A LA PLATEFORME PELEHAS D'ENREGISTREMENT DES
DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

Depuis 2011, l'accès au logement social dans le Rhône a fait l'objet d'une centralisation décidée d'un commun accord par l'ensemble des bailleurs rhodaniens, la Préfecture du Rhône, le Conseil Général du Rhône et les collectivités territoriales volontaires. De cette décision commune est née l'Association gérant le Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR), structure ayant pour objet la gestion et l'administration du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée, l'assistance technique aux utilisateurs, toute mission d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui était confiée et la production de statistiques sur la demande.

La Commune d'Ecully avait choisi en 2016 de se positionner en qualité de guichet d'enregistrement, afin de permettre aux administrés de recourir à un service d'orientation et de conseil de proximité dans le cadre de leur parcours locatif, service assuré par le CCAS d'Ecully.

En 2016, consécutivement à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR), un dispositif similaire a été développé à l'initiative du Gouvernement, le Service National d'Enregistrement (SNE) auquel l'AFCR s'est interphasé.

L'évolution continue de la législation, notamment avec l'adoption de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ainsi que l'augmentation exponentielle de la tension d'accès au parc public ont amené les décideurs publics à porter de nouvelles exigences concernant la demande de logement social, exigences pour lesquelles l'AFCR a fait le constat de son incapacité technique à satisfaire, amenant à la dissolution programmée de l'association le 31 décembre 2022.

En parallèle, la Métropole de Lyon, pilote désigné par l'Etat concernant l'accueil, l'information des demandeurs et la gestion des demandes s'est orientée vers de nouvelles solutions techniques et, en collaboration avec les communes, a porté son choix sur la plateforme PELEHAS, interphasée au SNE.

Cet outil, dont l'acquisition du logiciel sera faite par la Métropole de Lyon permettra de pouvoir :

- Enregistrer, modifier, renouveler les demandes de logement social de tout habitant du Rhône.
- Extraire des données statistiques selon l'ensemble des critères inscrits sur les demandes de logement social (ex : typologie du demandeur, logement recherché, zone géographique de recherche, etc...).
- Permettre d'inscrire les labellisations des demandeurs prioritaires le cas échéant.
- Mettre en œuvre à terme la cotation des demandes, telle qu'attendue par la loi.

Les communes doivent désormais se prononcer sur le fait de maintenir ou non leur position de guichet d'enregistrement de la demande de logement social et faire part de leur engagement à utiliser à terme la plateforme PELEHAS.

Le coût prévisionnel de l'utilisation de cette plateforme sera inférieur à celui assumé dans l'adhésion à l'AFCR à savoir :

- Acquisition unique d'un certificat d'enregistrement certinomis (480€ TTC).
- Forfait d'adhésion annuelle à PELEHAS au prorata du nombre d'habitants (1 200€ TTC).

Pour mémoire, l'appel de fonds demandé à la commune d'Écully par l'AFCR pour l'année 2022 était de 2 785€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

La Commission Solidarité du 7 novembre 2022 entendue ;

Le groupe de Monsieur Fridrici est bien évidemment d'accord pour investir dans ce nouvel outil qui, a priori, va rendre les mêmes services que l'outil précédent avec une incidence budgétaire moindre, et profite de cette délibération pour interroger Monsieur le Maire sur la politique de la mairie sur le logement social et sur les critères d'attribution. Il aimerait savoir notamment sur quels types de critères la mairie souhaite prioriser les demandes de logements sociaux réservés par la commune dans le cadre des différents accords qu'il y a avec les bailleurs sociaux évoqués lors des conseils précédents.

Monsieur le Maire répond que les critères sont en fait assez simples puisqu'ils sont fixés par la loi. Ce n'est pas le maire d'Écully qui décide de qui est attributaire de tel ou tel logement social ; les choses sont très cadrées, avec un système de cotation, de gestion aux flux, et, aujourd'hui, il y a des réservataires qui sont en général prioritaires, Monsieur le Maire pense à la Préfecture, cela peut être aussi la Métropole et, de plus en plus aussi, les bailleurs. C'est dans ce cadre que la municipalité a souhaité engager un dialogue avec les différents bailleurs afin de pouvoir positionner la Ville aussi en tant que réservataire sur des logements lorsque cela est possible. Aujourd'hui, les critères sont assez basiques : l'ancienneté, la précarité, l'opportunité de l'offre et de la demande. Les critères sont fixes pour la labellisation et l'on a souvent affaire à des publics spécifiques : des femmes victimes de violences, les jeunes actifs, cela peut être aussi des sans domicile fixe, bref, tout cela est parfaitement encadré. Monsieur le Maire salue là encore le travail qui est fait par les travailleurs sociaux parce que chacun sait que la demande est forte. Là aussi, Monsieur le Maire croit que chacun, ici, peut s'enorgueillir d'être dans une ville où il y a plus de 27 % de logement social, ce qui n'est pas souvent le cas dans les communes de l'Ouest lyonnais. Pour être parfaitement complet, Monsieur le Maire dit que la commune est en train de travailler sur des choses spécifiques, et est notamment en train de trouver des solutions pour ses jeunes sapeurs-pompiers volontaires car il est très compliqué de se loger à Écully lorsque l'on commence dans la vie. La commune essaie aussi de trouver des partenariats intéressants sur le sujet du handicap. La Ville dialogue très régulièrement avec les bailleurs sociaux pour voir justement, systématiquement, quel type de partenariat intelligent peut être mis en œuvre pour faciliter l'accès au logement social aux personnes qui en ont le plus besoin et que la commune connaît via le travail qui est réalisé au niveau du CCAS.

Madame Gardon-Chemain souhaite faire part de son ressenti et de celui de Madame Deschamps : lorsque la Métropole a sollicité, au début du mandat, les communes pour savoir lesquelles étaient désireuses de participer aux ateliers pour élaborer ce nouveau fichier, Écully s'est portée volontaire, là ou peu de communes se sont mobilisées. Madame Gardon-Chemain tient à dire que c'était quand même assez ubuesque. Il faut savoir que tous les critères n'ont pas la même pondération, et que le critère qui donne le maximum de points, c'est d'être sans logement. Sauf que, comme l'ont fait remarquer à l'époque Madame Gardon-Chemain et Madame Deschamps, une personne ayant été expulsée parce qu'elle ne payait pas son loyer ou parce qu'elle était indélicatement se retrouvait prioritaire par rapport à des familles dont le nombre d'enfants augmente et qui sont enfermées dans des logements en totale promiscuité. Madame Gardon-Chemain et Madame Deschamps se sont battues bec et ongles pour que cela change, et elles ont fini par obtenir quelques avancées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve la poursuite de l'engagement de la commune en qualité de guichet d'enregistrement dans la démarche d'accès au logement social ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'engagement d'utilisation à la plateforme PELEHAS avec la Métropole de Lyon et tout document y afférant ;
- Dit que les crédits correspondants au fichier commun de la demande locative sociale sont inscrits aux budgets de chaque exercice respectif au chapitre 65, à l'article 6554 de la commune.

PETITE ENFANCE

POINT N° 19 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

RAPPORTEUR : Raphaël BERGER

La ville d'Écully s'investit avec volontarisme dans une politique de la petite enfance afin d'apporter un soutien aux familles dans leur solution de garde des tout petits.

Pour ce faire, la commune gère trois crèches municipales lesquelles représentent un potentiel de 106 places d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 3 ans.

Elle subventionne également 2 crèches associatives : Le Petit Pommier, gérée par une association de parents, comprenant 18 places, et la Farandole, gérée par le Centre Social, comprenant 12 places.

Chaque année environ 250 demandes d'inscription en crèche sont reçues et sont orientées vers la commission d'admission annuelle.

180 demandes sont confirmées et une centaine de demandes reçoivent une réponse positive assortie d'une proposition au sein d'une des trois structures communales.

Les demandes infructueuses font l'objet d'une orientation vers les autres solutions existantes et sont – à la demande des familles – maintenues en liste d'attente. Cela permet au cours de l'année de proposer une trentaine de places supplémentaires au gré des départs des structures.

Jusqu'à présent le critère d'attribution principal était l'ancienneté de la demande, permettant une approche neutre des demandes. Pour autant, cette méthode ne permettait ni de répondre avec acuité aux spécificités des familles éculloises, ni de soutenir les familles en parcours d'insertion ou confrontées à des difficultés sociales complexes, tel qu'attendu par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par ailleurs, le circuit de la demande nécessitait une formalisation et la création d'outil permettant d'en simplifier le traitement appelant à la création d'un règlement spécifique.

Ainsi, les autorités de tutelle, que sont la Caisse des Allocations Familiales du Rhône et le service de Protection Maternelle et Infantile sollicitées, en vue de la refonte du processus, émettent un avis favorable à la méthode ainsi proposée.

Le circuit de la demande a été progressivement centralisé et structuré, ce qui présente plusieurs avantages :

- un regard global sur les besoins des familles,
- une simplification des démarches pour les familles,
- un gain de temps pour les directions des crèches,
- une optimisation de l'occupation des structures et des réponses apportées aux familles.

La démarche de structuration se traduit également par plus de transparence à l'égard des usagers avec l'élaboration d'un règlement d'attribution des places dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, garant de l'équité de traitement.

Ce règlement, applicable à compter du 1^{er} décembre 2022, a vocation à détailler le circuit de la demande, les critères retenus, la composition de la commission, les justificatifs demandés au moment du dépôt de la demande et les délais de réponse.

La Commission Famille, jeunesse, petite enfance du 19 octobre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve le règlement d'attribution des places dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer le règlement d'attribution des places dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

POINT N° 20 : **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 : POSTES DE CHARGES DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AVENANT N°4**

RAPPORTEUR : Raphaël BERGER

La Ville d'Écully, très attachée à l'épanouissement des enfants et des jeunes de la Commune, mène une politique active en faveur des familles. Des actions ont été mises en œuvre afin de répondre aux besoins des familles pour l'accueil des jeunes enfants et structurer l'offre de loisirs pour les 3-17 ans.

Certaines actions ont été réalisées dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, qui soutient les collectivités pour le développement de l'offre en direction des moins de 17 ans, au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé pour les années 2019 à 2022 incluses. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Pour maintenir les financements, la commune a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à définir les engagements réciproques, à coordonner les actions menées dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du handicap, de l'accès aux droits pour les usagers, de l'animation de la vie sociale, du logement ainsi que de l'accompagnement social.

Le déploiement de ces actions de manière cohérente et pertinente suppose une structuration et un étayage suffisant des fonctions de pilotage et de coordination.

A cette fin un poste de Coopérateur global a été inscrit dans le CEJ et est co-financé par la CAF, à hauteur de 0.5 équivalent temps plein. Toutefois, au regard de l'ampleur des champs couverts par la CTG, il ne peut assurer à lui seul le développement efficient de l'ensemble des actions prévues. Il est donc souhaité l'identification de 3 postes de chargés de coopération thématique comme suit :

- Un chargé de coopération Petite enfance – Parentalité – Inclusion, à hauteur d'un équivalent temps plein
- Un chargé de coopération Enfance – Jeunesse – Handicap, à hauteur d'un équivalent temps plein

Ces deux premiers postes correspondent à l'évolution des postes de coordinateurs (Petite enfance et Enfance-Jeunesse) déjà existants et initialement rattachés à la DA ECS.

- Un chargé de coopération Logement – Accès aux droits – Accompagnement social, à hauteur de 0.5 équivalent temps plein,

Ce poste est une évolution du poste de Responsable du service social du CCAS.

L'articulation entre le coopérateur global et les chargés de coopération thématiques s'organisera de la manière suivante :

- Le coopérateur global s'assure de la mise en œuvre des axes prioritaires du diagnostic partagé. Il est l'interlocuteur principal de la CTG en interne et en externe. Il assure l'interface avec la CAF et le copilotage de la convention. Il anime l'équipe des chargés des coopérations thématiques.
- Les chargés des coopérations thématiques ont pour mission de développer de manière opérationnelle les différents axes de la CTG, de conduire les actions, d'animer le réseau des partenaires relevant de leur champ d'action.

Afin de pérenniser le cofinancement de ces postes par la CAF avant la transition des modalités dans le cadre de la CTG, la Commune souhaite inclure cette organisation par un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2018 autorisant la signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 à 2022 ;

Vu la lettre d'intention en date du 27 juin 2022 par laquelle la Commune envisage le développement de ces postes ;

La Commission Famille, jeunesse, petite enfance du 19 octobre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve le quatrième avenant au Contrat Enfance Jeunesse ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer le quatrième avenant au Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tous les documents afférents.

AUTRE :

POINT N° 21 : **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 20 septembre 2022 :

- Décision n° 22-063 : **Marché public à procédure adaptée – Contrôle et entretien des jeux et aires de jeux de la Commune d'Écully (2022-2026) - Avenant n°1**
- Décision n° 22-064 : **Accord-cadre à bons de commande – Prestations de nettoyage pour la période 2020 -2024 - Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux - Avenant n°3**
- Décision n° 22-065 : **Contrat de prêt d'œuvres de Madame Alice Miquel, Aoyama Editions, pour une exposition à la Médiathèque du 31 août au 29 septembre 2022**
- Décision n° 22-066 : **Marché public à procédure adaptée – Maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine de la Commune d'Écully - Avenant n°1**
- Décision n° 22-067 : **Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'association l'Accueil des Villes Françaises (AVF)**
- Décision n° 22-068 : **Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'association les Dentellières d'Écully**
- Décision n° 22-069 : **Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'association l'Union Nationale des Combattants (UNC)**
- Décision n° 22-070 : **Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'association Le Cèdre d'Écully**
- Décision n° 22-071 : **Marché public à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche à Écully**
- Décision n° 22-072 : **Convention de mise à disposition des installations sportives pour la période 2022-2025 aux établissements scolaires et associations sportives**
- Décision n° 22-073 : **Convention d'occupation à titre onéreux de la piscine municipale d'Écully – années scolaires 2022-2025**
- Décision n° 22-074 : **Accord-cadre à bons de commande – Prestations de restauration collective des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs de la Commune d'Écully**
- Décision n° 22-075 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres - Lot n°1 – Ouvrage d'art – VRD – Démolition - Avenant n°1**
- Décision n° 22-076 : **Appel d'offres ouvert – Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) - Lot n°4 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires administratifs - Avenant n°1**
- Décision n° 22-077 : **Marché à procédure adaptée – Prestations de dératissage, désinsectisation et de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments et les espaces publics communaux de la ville d'Écully - Avenant n°1**
- Décision n° 22-078 : **Marché public à procédure adaptée – Prestations de pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année et travaux associés pour les années 2022-2023 et 2023-2024**

Monsieur Fridrici aimerait avoir une précision sur la décision n° 22-064 qui concerne un avenant sur l'accord-cadre pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux : il est écrit qu'il s'agit de réajuster les fréquences de nettoyage de certains bâtiments. Monsieur Fridrici demande quels sont les bâtiments qui sont concernés et s'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution de fréquence de nettoyage qui explique l'origine de cette décision.

Son groupe est par ailleurs surpris que cet avenant soit sans incidence financière puisque la commune devrait dans tous les cas payer plus ou moins, selon qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution de fréquence de nettoyage.

D'après les informations de Monsieur le Maire, il s'agit en fait d'un rééquilibrage des fréquences de nettoyage dans les salles que sont les crèches, la salle Chirpaz et le gymnase Cevert/Cerisiers. Cela permet en fait de s'adapter aux usages et d'éviter l'accroissement des coûts, parce qu'avec l'inflation galopante sur bien des prestations et des contrats qui souvent prévoient la possibilité de répercuter des augmentations, la municipalité a préféré réajuster au plus juste, sans pénaliser la qualité des bâtiments et des prestations, mais en essayant d'éviter de subir toujours des augmentations, ceci dans une démarche proactive.

Questions diverses

Première question du Groupe Écully Naturellement :

« Dans la nuit du 11 au 12 août 2021, un incendie s'est déclaré au premier étage de la mairie, entraînant de nombreuses dégradations. Evidemment ces dégradations ont altéré la qualité de travail des agents municipaux qui œuvrent au quotidien au services des Éculloises et des Écullois. C'est pourquoi, après 15 mois, pouvez-vous nous faire un point de situation de l'avancée des travaux mis en œuvre et de ceux qui restent à faire ? Pouvez-vous également nous donner une échéance de la fin des travaux de réparation ? »

Madame Busquet rappelle en premier lieu que la Ville ne pouvait pas envisager de débiter des études et des travaux sans validation de l'indemnisation. Après de nombreuses discussions serrées et difficiles avec les experts des assurances, elle a obtenu une proposition d'indemnisation de près de 450 000 €.

Afin d'assurer la continuité des services et des conditions de travail conformes, les services finances et RH ont été relocalisés dans l'aile qui accueillait le commissariat de police municipale. Les autres services du plateau ont pu maintenir leur activité en sécurité par un redéploiement des bureaux (service informatique et bureau de la DGA).

Depuis la proposition d'indemnisation, il a été demandé aux services techniques de définir les contours d'un nouveau projet sur la mairie. L'objectif est de voir à plus long terme, et d'imaginer un plan pluriannuel d'investissement (sur plusieurs mandats), intégrant l'intégralité des postes d'une réhabilitation globale de la mairie.

L'étude porte notamment sur la réhabilitation de la zone sinistrée, des travaux d'isolation, le remplacement des fenêtres. Il ne paraît pas envisageable d'effectuer d'importants travaux sur le bâtiment sans traiter la question de l'isolation et de l'amélioration de la performance énergétique. Une étude de faisabilité est en cours avec un bureau d'étude et un architecte d'intérieur. L'objectif est de disposer du rendu pour la fin de l'année.

Selon les résultats de l'étude, l'équipe municipale sera en mesure de lancer une première tranche de travaux. Madame Busquet n'en connaît pas encore l'ampleur car une enveloppe budgétaire devra être arbitrée. Une équipe de maîtrise d'œuvre devra être consultée et produire les études sur 2023.

Les travaux auront certainement lieu en 2024 pour une durée à définir.

En parallèle, les services ont d'ores et déjà réalisé des mises en conformité importantes afin de préparer la commission de sécurité, qui a eu lieu hier.

Monsieur le Maire, qui vient d'avoir la réponse, en profite pour annoncer que la commission de sécurité a émis un avis favorable.

Deuxième question du Groupe Écully Naturellement :

« Notre question porte sur le nouveau marché de restauration scolaire, en vigueur depuis le 7 novembre 2022 (comme indiqué dans la décision du maire n° 22-074). Nous avons appris lors du vote de la décision modificative n° 1 du budget municipal que ce nouveau marché entraînait un surcoût pour la mairie, sur 2 mois, de 13 750 €. Nous souhaiterions en savoir plus sur la nouvelle tarification de la cantine scolaire. Quel est l'impact financier global, en absolu et en relatif, de ce changement de marché ? Comment cela se répartit-il entre prise en charge par la mairie et surcoût pour les familles ? Concernant le surcoût pour la mairie, quel est l'impact prévu sur une année pleine ? Quelles sont les origines de cette augmentation ? On imagine que l'inflation actuelle en est une. Y en a-t-il d'autres ? Y a-t-il des augmentations régulières prévues dans le contrat ? Si oui, comment prévoyez-vous la répartition de ces augmentations entre mairie et familles ? Enfin, avez-vous profité de ce changement de marché pour remettre à plat le tarif pour les PAI ? Pour finir, comment prévoyez-vous d'informer les familles à ce sujet ? »

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fridrici pour sa question qui lui donne l'opportunité de revenir sur ce nouveau marché de restauration scolaire que la municipalité a voulu très innovant et ambitieux, à la fois dans l'élaboration de son cahier des charges et, sur le fond de ses attentes. Monsieur le Maire a beaucoup travaillé, en binôme avec Brigitte Ramond, sur ce marché qui le méritait bien. Dès le départ, Monsieur le Maire a souhaité réunir autour de la table les services de la Ville, les élus, l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la municipalité, mais aussi des représentants des parents d'élèves pour recueillir leurs priorités et leurs attentes.

Il est ressorti de ces échanges que la priorité des parents d'élèves, comme celle de l'équipe municipale, tendait vers un accroissement significatif de la qualité d'une nourriture de proximité, durable et bio, dans les assiettes. La municipalité a donc fait le choix d'augmenter ses exigences, au-delà de la loi EGALIM, qui fait référence aujourd'hui en matière de restauration collective. C'est l'une des raisons les plus évidentes en matière d'augmentation du prix. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la commune atteindra progressivement, au cours du marché, 80 % de produits durables, dont 50 % de bio. Monsieur le Maire pense pouvoir dire qu'Écully est probablement dans les communes de la Métropole les plus en pointe en la matière.

La deuxième raison, en matière d'augmentation, tient bien naturellement à la hausse des matières premières que tout le monde connaît depuis bientôt un an et qui touche tous les secteurs de l'économie. Au global, Monsieur le Maire dit que la municipalité est sur une augmentation de la prestation de l'ordre de 15 %, ce qui est finalement en-deçà de ce à quoi il s'attendait.

Concernant les éventuelles augmentations prévues courant du marché, tout est fixé selon les formules de révision annuelles des prix qui peuvent être à la hausse mais aussi à la baisse ; Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas s'interdire d'être optimiste, que l'on peut aussi espérer que l'inflation en cours finisse par baisser, mais, en attendant, des révisions de prix peuvent être possibles.

S'agissant de la répartition de la hausse des coûts, elle est encore à l'étude. Pour la période courant jusqu'à la fin de l'année, c'est la Ville qui prendra en charge le montant supplémentaire, considérant que les familles doivent faire face déjà à une inflation galopante ; en revanche, il faudra s'interroger sur la suite sachant que, depuis un certain nombre d'années, les augmentations de tarifs de la restauration scolaire sont impactées sur le principe du 1/3 à la charge de la Ville et 2/3 à la charge des familles. L'idée serait vraisemblablement d'essayer de poursuivre ce principe et de rester sur cet équilibre-là.

Sur la question du tarif des PAI, c'est-à-dire les enfants qui doivent apporter leur repas, il faut savoir qu'aujourd'hui comme hier, ils ne paient en réalité que le coût du service administratif (inscription et facturation), ainsi que la surveillance et le kit de réchauffe. Il paraît donc, à ce stade, difficile de pouvoir réduire de façon très sensible ce tarif en raison de la progression annuelle de la charge que cela représente.

Les familles seront tout prochainement informées par un flyer, via les écoles, et Monsieur le Maire souhaite aussi organiser prochainement une réunion avec, à la fois les représentants de l'entreprise attributaire, les agents de la Ville ainsi que les parents d'élèves élus, pour présenter, dans les détails, ce nouveau marché et ses impacts.

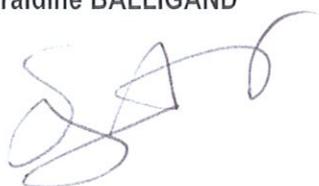
Monsieur le Maire profite aussi de la question de Monsieur Fridrici pour dire que, plus généralement, il souhaite pouvoir réunir, dans les prochaines semaines, un groupe de travail ad hoc, transpartisan au niveau des élus, sur l'évolution des tarifs municipaux, tous services confondus. Il a déjà évoqué à plusieurs reprises cette possibilité. Aujourd'hui, l'inflation touche toutes les collectivités de plein fouet, les villes ne disposent d'aucun bouclier tarifaire face à l'explosion des coûts de l'énergie, face à la hausse du point d'indice des fonctionnaires et de toutes les dépenses courantes. Monsieur le Maire souhaite donc qu'un groupe de travail se saisisse du sujet, compare les tarifs municipaux écullois avec les tarifs des communes alentours, et de la même strate, afin de trouver, ensemble, des solutions durables et justes pour continuer à rendre un service public de qualité et au meilleur coût pour les usagers.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Écully, le 19 décembre 2022

La secrétaire,

Géraldine BALLIGAND



Le maire,



Sébastien MICHEL